

Exposition

# Femmes marocaines

Entre Éthique et Esthétique

Cahier pédagogique

Le corps des femmes :  
(re)présentations du féminin

Le texte de ce Cahier pédagogique a été rédigé par François Braem.

Les recherches de documents graphiques ont été assurées par Clara Dahan en tant que scénographe de l'exposition « Femmes marocaines : entre éthique et esthétique » présentée par le Centre de la Culture Judéo-Marocaine.

Le Musée juif de Belgique qui héberge l'exposition organise dans ce cadre visites guidées et animations.

Renseignements et réservations : [prdahan@gmail.com](mailto:prdahan@gmail.com) / 0477.29.10.43

Le Cahier pédagogique « Le corps des femmes : (re)présentations du féminin » est accessible en ligne sur [www.judaisme-marocain.org](http://www.judaisme-marocain.org)

# Table des matières

- 4 Introduction
- 5 **Le dimorphisme sexuel**: un bref détour par le monde animal
- 10 **Le vêtu et le nu** : regards sur soi, regards de l'autre
- 14 **Le passage à l'âge adulte** : une charnière
- 18 **Tenues vestimentaires** : une affaire de culture, de classe sociale, de religion ... et de genre
- 22 **Au temps des colonies** : voiler ou dévoiler le corps de la femme
- 26 **Droits reproductifs** : des questions en mouvement
- 32 **Déterminismes biologiques et identités de genre** : où en sommes-nous aujourd'hui ?
- 37 **Le corps des femmes dans l'espace public** : réseaux sociaux et lieux de travail
- 42 **Neutralité de la fonction publique et port de signes convictionnels** : des conciliations au départ  
de positions contrastées
- 48 **Espace scolaire et port vestimentaire** : des débats délicats, mais nécessaires



# Le corps des femmes:

## (re)présentations du féminin

### Introduction

Le Carnet pédagogique que vous avez sous les yeux est destiné à accompagner l'exposition « Femmes marocaines : entre éthique et esthétique ». Destiné avant tout aux élèves du secondaire et à leurs professeurs, ce carnet constitue un point d'appui pour les visites guidées ainsi que pour toute animation à organiser au départ des thématiques couvertes par l'exposition. Chacune des sections du Cahier se clôture par un encadré intitulé « Questions à se poser » en tant que première sollicitation à des recherches, interrogations individuelles et débats de groupe.

Mais les publics scolaires ne sont pas les seuls concernés. Le Carnet est également utilisable en milieu associatif et tout particulièrement dans les secteurs suivants : maisons et centres de jeunes, associations de jeunesse, centres culturels, associations d'éducation permanente, projets interculturels ou interconvictionnels, projets de

transmission de la mémoire, activités pour femmes issues de l'immigration, bureaux d'accueil pour primo-arrivants, activités liées à l'égalité des chances, ou bien encore promotion de la citoyenneté.

Soulignons que c'est délibérément que ce Carnet se fixe pour objectif d'élargir le propos de l'exposition. Il entend en effet se centrer sur la condition de la femme au sein de nos sociétés contemporaines et sur son incroyable évolution en un temps relativement court. En quelques dizaines d'années, l'émancipation des femmes a connu des progrès qui auraient semblé inimaginables aux générations qui les ont précédées. L'autonomie croissante des femmes vis-à-vis de leur père, de leur mari et des hommes en général s'est accompagnée d'une transformation profonde de leur manière de se vêtir à la maison, au sein de l'espace public et au travail.

### **Différentes thématiques seront abordées dans l'ordre suivant :**

- Rapprochements et distinctions entre l'être humain et le règne animal
- Se vêtir selon le sexe auquel on appartient, et ceci sous le regard de l'autre sexe ou face à son propre regard sur soi-même
- Comment le regard sur soi et sur l'autre se modifie à partir de l'adolescence et du passage à l'ère des responsabilités
- En quoi le vêtement n'est pas qu'une préoccupation basée sur le genre, mais bien également une question de culture, de classe ou de conviction religieuse
- Comment tout au long de l'histoire, le corps de la femme aura été un enjeu de pouvoir entre des hommes eux-mêmes de statut inégal
- En quoi l'autonomie des femmes reste largement conditionnée par leur droit à pouvoir chacune opérer leur propre choix en matière de contraception et d'avortement
- La distinction entre le sexe biologique comme donnée à la naissance et le genre en tant que processus reçu par apprentissage
- Les enjeux sociaux et individuels de la visibilité du corps de la femme au sein de l'espace public
- Le port de signes convictionnels pour les agents ou agentes de service public
- Le port de signes convictionnels pour les élèves dans un cadre scolaire



## **Le dimorphisme sexuel :** un bref détour par le monde animal

Suite aux très nombreuses recherches menées depuis quelques dizaines d'années par l'homme sur ses cousins, nous sommes aujourd'hui bien mieux équipés pour comprendre tout à la fois ce qui nous sépare et ce qui nous rapproche du règne animal. Voire, du vivant tout entier.

Ceci à un moment où nous prenons conscience de manière croissante de la vulnérabilité du vivant face à la pression exercée dès aujourd'hui par plus de 8 milliards d'humains présents sur la surface terrestre. Et tout particulièrement en matière de biodiversité, car le nombre des espèces menacées - ou déjà disparues - est en progression constante. Une conception de l'homme comme « maître et seigneur de la nature » se voit donc remise en cause au profit de celle de « gardien de la Terre ». Ceci au meilleur bénéfice d'un profit mutuel entre êtres

humains et autres créatures du vivant. Il suffira ici de penser au rôle pollinisateur de certains insectes pour les récoltes ou aux ressources des forêts tropicales en vue de la recherche pharmaceutique. Recherches portant sur le vivant et préoccupations environnementales sont donc de plus en plus régulièrement associées, car il en va tout autant de la survie de l'espèce humaine que de celle du monde vivant qui l'entoure.

A ces propos, il importe néanmoins de se garder - tant que faire se peut - de tout anthropocentrisme. A savoir, bien veiller à ne pas transposer indûment à l'animal ce qui nous profite, nous interroge, nous touche ou nous émeut. Ou pour le dire autrement, chercher à ne pas projeter sur l'animal ce qui serait une forme de proximité avec nous-mêmes.

Il n'en est pas moins vrai que par de très nombreux aspects, l'être humain reste sinon un animal proprement dit, du moins un être vivant dont tant le passé que l'existence présente restent conditionnés par l'évolution du vivant depuis ses origines sur cette Terre. Et si l'évolution a connu de nombreux embranchements depuis l'origine de la vie terrestre, c'est qu'elle a eu à se conformer à une double contrainte. Tout d'abord, à des mutations génétiques se produisant au hasard au sein des différentes espèces. Et suite à ces diverses mutations, à une sélection s'opérant au profit des espèces les plus aptes à survivre. Ceci au cas par cas dans le cadre de toute une série d'environnements étant chacun bien spécifique. C'est donc au gré d'adaptations successives que certaines espèces ont disparu face à un environnement plus hostile, tandis que d'autres ont au contraire pu prospérer grâce à un milieu de vie plus favorable à leur dispersion ultérieure.

Pour certaines espèces, cette pression sélective due au milieu ambiant aura eu pour résultat une différenciation de l'apparence visuelle entre mâles et femelles. Dans certains cas, on observera une visibilité accrue des mâles. Et dans d'autres cas, une mise en valeur visuelle des femelles. On ne peut donc pas affirmer de manière générale que dans le règne animal, la femelle serait en quelque manière en quête d'une plus grande visibilité que celle du mâle. Un exemple typique est celui d'oiseaux comme les canards ou les faisans : les femelles y sont d'un plumage moins spectaculaire que les mâles. Car elles doivent se confondre avec le paysage dans la mesure où elles couvent leurs œufs au sol et non dans les arbres. Un plumage de caractère neutre permet donc aux femelles de passer inaperçues et d'éviter les prédateurs qui recherchent œufs et poussins.





A l'inverse, d'autres espèces se sont développées en favorisant une plus forte visibilité des mâles. Pour en rester aux oiseaux, certaines espèces en forêts tropicales ont des mâles aux couleurs très marquées. Avec de leur part, des parades amoureuses vis-à-vis des femelles qui sont tout aussi spectaculaires. Mais il s'agit là d'espèces qui vivent et nidifient dans les arbres.

Et c'est également le cas pour certains mammifères. Pensons ici aux bois du cerf comme herbivore ou à la crinière du lion en tant que carnivore.

Mais pour en rester à l'ensemble des mammifères - nos proches cousins -, on ne peut pas affirmer qu'une différenciation visuellement forte y existe bien de manière majoritaire. En effet, ne se marquent le plus souvent que de faibles différenciations entre mâles et femelles. La plus courante d'entre-elles étant sans doute une plus grande taille et robustesse des mâles. Comme pour l'éléphant, par exemple.

Mais il arrive que l'endurance et la vélocité

puissent être des caractéristiques dominantes pour les femelles. Comme pour les félins femelles en charge de nourrir leurs jeunes aux mamelles tout en chassant. Et devant dans un second temps leur apprendre les techniques de chasse.

On le voit, il existe certains liens entre d'une part un degré de différenciation visuelle pour les mâles et les femelles, et d'autre part une répartition spécifique des rôles entre les uns et les autres.

Ceci tout d'abord en fonction des dangers que constituent les prédateurs d'autres espèces, et ensuite dans le cadre de la recherche de nourriture et du soin à accorder aux jeunes.

A ce propos, on peut se demander si toute différenciation visuelle marquée entre mâles et femelles doit bien à être reliée à une attraction mutuelle appelée à s'exercer au moment de l'accouplement. Et donc à la reproduction de l'espèce par voie sexuelle en tant que telle. Ceci d'autant plus que chez nombre d'animaux l'attraction sexuelle passe également par d'autres

canaux. Comme le chant, le cri ou bien encore les odeurs. On le voit, la vue n'est pas seule en cause dans le phénomène d'attraction : d'autres sens comme l'audition ou l'odorat y contribuent également.

Et ceci ne concerne pas que l'animal : l'être humain y est sensible également.

Il devient ensuite pertinent de chercher à mieux comprendre les comportements individuels et collectifs de nos plus proches cousins. A savoir les grands singes en tant qu'animaux sociaux. Quelle que soit la diversité de leurs comportements en tant qu'espèces - entre gorilles, chimpanzés ou bonobos, par exemple - ils ont en partage un souci de transmission de divers apprentissages à leurs petits sur le temps long. S'agira-t-il d'un simple « fait de nature » transmis génétiquement, ou bien faudra-t-il plutôt parler d'un apprentissage de caractère proprement « éducatif » ? Selon le critère utilisé, on pourra en débattre longuement. Tout ce qu'on peut en dire aujourd'hui est qu'au travers de l'étude des grands singes toute distinction entre animal et humain tend progressivement à s'estomper. Car d'une part, certains singes font délibérément usage d'outils pour se nourrir et d'autre part on observe des phénomènes d'attachement - voire même d'adoptions - vis-à-vis de jeunes entre femelles du même clan.

Concluons donc sur une évidence : au travers d'une lactation destinée à leurs petits, les mammifères encouragent une proximité prolongée avec la mère. Ce qui rend possible une transmission par imitation de comportements. Chez les grands singes, les processus d'apprentissage se prolongent alors en durée et en intensité. Et on peut se demander si dans ces derniers cas on n'assiste pas - par mimétisme - à des processus d'apprentissage relativement comparables à ceux des humains. On peut donc s'interroger à propos du corps des mères - tant femmes que femelles - comme le vecteur déterminant de la transmission. Le corps des femmes serait-il donc le vecteur le plus déterminant tout autant de ce qui est transmis par la nature au travers de la gestation que de la culture en tant qu'apprentissage ? Et que vient

alors faire le langage en tant que caractéristique proprement humaine dans tout ceci ? La mère étant alors première dans l'apprentissage des sons et aux premiers phonèmes du langage, mais dans un contexte où le langage est commun aux hommes et aux femmes.

On le voit, le corps de la femme conjugue une spécificité sans doute irréductible avec une vocation à l'universalité. Ce second aspect la concernant tout autant. Ceci à l'usage tant de ses fils que de ses filles à partir du moment où elle aura décidé de devenir mère.



## **Questions à se poser:**

1°) Au sein du monde animal, un dimorphisme marqué entre mâle et femelle est-il plutôt la règle, ou bien plutôt l'exception ? Appuie-toi sur des exemples concrets.

2°) Comment comprends-tu le terme d'anthropocentrisme ? Est-il possible de se mettre complètement à distance de soi ? Jusqu'à quel point ? Que ce soit à titre individuel, en tant que communauté, ou même en tant qu'espèce humaine ? Quels pourraient être les garde-fous souhaitables ? Voire, nécessaires ?

3°) La diversité des espèces animales et végétales étant le fruit d'un processus évolutif remontant aux origines de la vie sur terre, quels rôles attribuer aux différenciations corporelles entre mâle et femelle ? Sont-elles vraiment si manifestes pour la majorité des espèces animales ?

4°) S'agissant de notre propre espèce, les différences corporelles entre homme et femme sont-elles fondamentales, ou au contraire secondaires ? Utilise plusieurs points de vues différents et cherche à justifier ton propos par des exemples.

5°) Qu'est-ce qui se retrouve transmis grâce au corps de la femme ? La nature, la culture, ou les deux ?

6°) Peut-on affirmer qu'une femme « se réduit » à son corps ? Si oui, alors dans quels contextes ? Et pourquoi n'en dira-t-on pas nécessairement de même à propos des hommes ?

7°) Que penser d'une femme qui aura renoncé de manière irréversible à mettre au monde tout enfant ? Ou bien encore, s'y sera délibérément refusée ? Doit-on estimer qu'une telle femme n'aura pas eu une vie « complète » ? Pourquoi certains tendent-ils régulièrement à penser que ce ne sera pas le cas pour un homme ?



## Le vêtu et le nu : regards sur soi, regards de l'autre

Qu'elles soient traditionnelles, assez récentes ou tout à fait actuelles, les sociétés humaines ont souhaité marquer une différence claire et bien visible entre des manières de s'habiller pour les femmes et pour les hommes. Il s'agit là d'une règle qui remonte à des millénaires telle que nous pouvons l'attester grâce aux documents historiques ainsi qu'aux fouilles portant sur la préhistoire de nos ancêtres.

Nous pouvons estimer tout d'abord que le port de vêtements a pour fonction de séparer l'homme de l'animal. Un peu au même titre que la cuisson des aliments qui marque, elle aussi, une forme de rupture face à la consommation d'aliments crus. Le vêtu et le cuit relèvent donc à nos yeux d'une participation en bonne et due forme à la société des hommes, tandis que le nu et le cru sont considérés - au moins pour partie - comme étant de l'ordre de la nature.

Mais pour en rester aux modes vestimentaires masculins et féminins, ne perdons pas de vue que pour certaines des espèces animales,

une différenciation physique marquée est de rigueur entre mâle et femelle. Ceci à des fins de reconnaissance manifeste entre l'un et l'autre sexe. Pour les humains, il s'agit tout à la fois d'un regard posé sur l'autre qui est de sexe différent et d'un regard posé sur soi-même en tant que sujet exposé au regard de l'autre. Car c'est au travers du regard posé par l'autre sur soi que depuis l'enfance le petit d'homme se forge sa propre identité en tant qu'individu. Et c'est ici que se manifeste le caractère tout à la fois sexué et genré des rapports entre hommes et femmes. En effet, toute personne - femme ou homme - peut se retrouver attirée par quelqu'un de l'autre sexe. Mais nos sociétés modernes restent marquées par certaines limites et certains interdits. A titre d'exemple, les rapports sexuels entre parents et enfants sont prohibés : on parle alors d'inceste. Et de même, l'âge auquel il est légal de pouvoir se marier est presque toujours fixé par la loi. Même si cette limite d'âge a varié selon les lieux et les époques.





C'est alors qu'intervient une nouvelle distinction vestimentaire : celle qui repose sur l'âge. En effet, un enfant ne s'habille le plus souvent pas comme un adulte. Et c'est une fois arrivé à l'âge de la puberté que se manifeste à travers le vêtement un sentiment d'appartenance à une autre position à pouvoir occuper en société : celle de devenir un adulte avec les prérogatives qui y sont attachées. Entre adultes des deux sexes, se manifeste ensuite une accessibilité rendue possible par le regard. Et elle passe par des façons de se vêtir ou de se dévêtir qui sont au cœur de manœuvres de prises de contact entre hommes et femmes. Voire, de séduction plus ou moins explicite. Voilà qui joue sans doute un rôle au moins aussi important que celui des échanges verbaux entre adultes.

Mais tant les vêtements portés que la manière de prendre contact avec un individu de l'autre sexe varieront selon le contexte : on ne comportera pas exactement de la même manière lors d'une réunion de famille, entre amis, au travail ou dans une boîte de nuit.

A ce propos, on peut voir le vêtement porté comme un signe de conformité - voire, de conformisme - ou bien au contraire comme la manifestation d'une originalité spécifique à un individu. Et également

observer que la publicité propre au monde de la mode joue très précisément sur cette ambiguïté. Il semble donc délicat d'aujourd'hui chercher à affirmer que « l'habit fait le moine ».

Et donc, qu'une manière spécifique de se vêtir - ou de se dévêtir - sera une indication nécessairement claire de quelque attitude personnelle que ce soit. A propos de nudité, notons d'ailleurs que dans les endroits réservés aux adeptes du nudisme, existent des normes de comportement entre hommes et femmes régulièrement plus restrictives qu'au sein du reste de la société. Là comme ailleurs, en revenir à un état « de nature » ne signifie pas pour autant une régression à un état animal ou « sauvage » : il s'agit toujours bien là d'un état de « civilisation » propre à une norme de comportement social bien spécifique. Et entre participants conscients pour eux-mêmes de « faire société ». A leur manière bien à eux, c'est entendu.

Autre angle d'approche, à présent : pour un homme ou une femme, les manières de se vêtir sont-elles de l'ordre du transitoire, et donc du changement ? Ou bien au contraire viseraient-elles une forme de permanence au cours du temps ? L'examen d'une garde-robe permettra régulièrement d'y trouver

des vêtements de travail, de loisirs ou de fêtes, de sports ou de repos. Ceci sur base des besoins estimés comme prioritaires par chacun. Si on y ajoute les pressions exercées par la mode, on peut donc dire que le vêtement relève régulièrement de l'éphémère.

Par contre, certains signes portés sur le corps lui-même marquent une intention : celle d'un « persiste et signe » à travers le temps long.

Pensons par exemple à une bague de fiançailles portée par une femme mariée, ou bien encore à un anneau de mariage pour les deux époux. Ou bien encore à des scarifications ou tatouages sur la peau qui sont régulièrement irréversibles.

Posés directement sur la peau, ces derniers ont une visée plus durable que le vêtement qui, lui, ne fait en quelque sorte que « glisser » sur la peau. Le vêtu a pour fonction de couvrir les corps en tant que norme de comportement qui puisse rester acceptable aux yeux d'une majorité en vue d'un ordre social donné. Et le vêtement évolue au cours des générations : les jeunes ne s'habillent plus comme leurs propres parents au même âge.

Par ailleurs, on observe la persistance d'une forme d'asymétrie entre les modes vestimentaires des femmes et des hommes. S'exprimer par le

vêtement en attirant le regard d'autrui reste sans doute - relativement - plus important pour les femmes que pour les hommes. Même si nombre d'hommes tendent progressivement à prendre eux aussi cette même direction.

Mais la persistance d'une succession de modes vestimentaires adressée de manière privilégiée aux femmes - à considérer comme éphémères, voire comme « superficielles » - ne nous dit-elle pas quelque chose du statut de l'homme masculin en tant que garant stable - et rassurant - d'un certain ordre social, familial et professionnel ?

On le comprendra, les modes vestimentaires distinctifs entre hommes et femmes contribuent à perpétuer ce qu'on appelle aujourd'hui « les stéréotypes de genre ». A savoir, une vision convenue - et régulièrement, de plus en plus décalée - des rôles que sont supposés jouer femmes et hommes dans l'espace social.

En ce sens, l'évolution des multiples façons dont les femmes s'habillent aujourd'hui est un indicateur de leur émancipation progressive par rapport à certaines contraintes héritées du passé.





## **Questions à se poser:**

1°) Que penser de la domestication du feu dans l'évolution de l'alimentation humaine ? Manger de la viande cuite plutôt que crue présente-t-il un avantage nutritionnel ? Est-il nécessaire de cuire la plupart des fruits et des légumes ? Quels sont les catégories de légumes qui demandent une cuisson ? Qu'est-ce qui a changé pour l'humanité avec l'introduction de l'agriculture sédentaire ? Toutes les céréales demandent-elles à être cuites ? Et si oui, selon quels modes de cuisson ?

2°) Le plus souvent, hommes et femmes se distinguent les uns des autres grâce à leurs vêtements. Existe-t-il d'autres signes qui permettent de les différencier ? Lesquels ? Trouve plusieurs raisons ou motivations qui poussent hommes et femmes à s'habiller différemment. Est-ce pour autant « naturel » ? Si oui, que veux-tu bien dire par là ?

3°) A tes yeux, quels sont les cas où les rapports affectifs et sexuels entre hommes et femmes devraient être interdits ? Trouve au minimum deux exemples et précise les raisons de les interdire. De telles interdictions varient-elles au cours du temps et d'une société à une autre ? Pourquoi ? Cela devrait-il rester l'affaire des deux personnes directement concernées uniquement ? Ou bien la société dans son ensemble devrait-elle être consultée ? Pourquoi, pour qui et dans quelles limites ?

4°) Que penser du port d'un vêtement en tant que manifestation transitoire ? Que signifie changer de vêtement ? Qu'est-ce que cela dit de la personne qui se change ? Que veut-on dire en parlant d'un vêtement qui vous « colle à la peau » ? Le vêtement est-il une peau ? Et la peau serait-elle un vêtement ? Et enfin, ces limites corporelles correspondent-elles à notre propre limite en tant qu'être humain ?

5°) Les vêtements féminins sont-ils - en quelque manière - « imposés » aux femmes ? Où précisément et dans quelle mesure ? Est-ce toujours aussi strict aujourd'hui que ce ne l'était hier ?

6°) Le vêtu nous dit quelque chose sur des normes acceptables en société. Et le dévêtu, également. Où et quand le dévêtu peut-il être vu comme acceptable ? Voire, souhaitable ? Et devant qui ?



# Le passage à l'âge adulte : une charnière



Tant pour les hommes que pour les femmes, passer à l'âge adulte constitue un excellent exemple de la complémentarité qui dans toute société humaine se manifeste entre le biologique et le social.

L'adolescence est alors le temps de changements profonds qui - à peu près au même titre que pour nos cousins les mammifères - préparent notre espèce à la fonction de reproduction.

Dès l'enfance, se marquent déjà de premières différences entre garçons et filles. Poids et taille des garçons tendent à l'emporter sur ceux des filles. Et le bassin des filles est situé plus proche du sol grâce à des jambes relativement plus courtes que celles des garçons. Ceci déjà en prévision de pouvoir assurer au corps des femmes un meilleur équilibre corporel en cas de grossesse.

Mais en cours de croissance, nous voilà programmés génétiquement en vue de développer grâce aux hormones mâle et femelle une différenciation plus ouvertement marquée encore en vue d'un passage à la maturité sexuelle. Ou pour le dire autrement, de pouvoir concevoir et mettre au monde des enfants.

Les organes sexuels proprement dits sont présents dès la naissance mais leur transformation par action hormonale les mène ensuite à pouvoir

jouer pleinement leur rôle en matière de fertilité humaine. En parallèle, se développe également une différenciation croissante qui porte sur ce qu'on appelle les caractères sexuels secondaires. Tout d'abord, une pilosité croissante pour les deux sexes, mais de manière plus marquée chez l'homme. Tout particulièrement par l'apparition sur le visage d'une barbe et d'une moustache. Et ensuite, l'apparition progressive de seins chez la fille en tant que glandes mammaires permettant un allaitement ultérieur des enfants. Et enfin, un plus large écart entre la tessiture vocale des femmes et celle des hommes. Ce qui permet alors aux deux sexes de se distinguer sans même devoir se voir. Cette dernière caractéristique aura permis une forme de reconnaissance à distance et hors du regard. Exactement comme pour nombre d'animaux.

Dans la plupart des cultures humaines ont existé - et subsistent encore aujourd'hui - des rites de passage qui soulignent toute l'importance de cette période de transition entre enfance et âge adulte en tant qu'ère des responsabilités. La plupart des cultures humaines ayant été depuis des millénaires tout à la fois patriarcales et

patrilocales, les femmes destinées au mariage se retrouvaient ensuite séparées - souvent de manière assez brutale - de leurs propres parents ainsi que de leurs frères ou sœurs en ayant à vivre au lieu de résidence du mari ainsi que de sa famille. En préparation de mariages convenus entre les familles, la future épouse se trouvait présentée sous son meilleur jour de manière à convaincre le futur mari et sa famille de bien vouloir l'épouser. C'est à ce moment qu'apparaissent une série de préoccupations sociales orientées sur l'exigence de parures destinées à la jeune fille promise. Sous forme de vêtements plus ouvertement considérés comme propres à la femme. Et également de maquillages, de parfums ou de bijoux. Voire, de scarifications sur la peau et du port d'amulettes destinées à conjurer le mauvais sort. Comme le montre bien notre exposition à propos des femmes musulmanes et juives du Maroc.

Traditionnellement, les jeunes filles se retrouvaient mariées très jeunes. Soit peu après être devenues nubiles, c'est-à-dire aptes à mettre au monde des enfants. Mais à cet égard, la généralisation de la scolarité et sa prolongation en nombre d'années a profondément changé la donne. Et ceci tant pour les filles que pour les garçons. Aujourd'hui, existe en Belgique une obligation scolaire jusqu'à l'âge

de 18 ans. Ce qui décourage la plupart des filles de chercher à se marier avant cet âge. Ceci d'autant plus que les filles - au même titre que les garçons - sont aujourd'hui très nombreuses à poursuivre un enseignement supérieur après la fin de leurs études secondaires. Nous pouvons souligner ici un décalage croissant entre la puberté en tant que phénomène physiologique et le rôle des adultes en tant que parents responsables. En d'autres termes, l'âge à partir duquel les couples se décident à mettre au monde des enfants est de plus en plus tardif. Existe donc une dissociation temporelle - sans doute sans précédent dans l'histoire des sociétés humaines - entre l'âge de la maturité sexuelle proprement dite et l'âge moyen auquel les couples conçoivent et ensuite élèvent leurs enfants aujourd'hui. Cette réalité est l'un des facteurs dominants de notre incapacité à empêcher nos populations de décroître en nombre. En effet, nombre de couples ne dépassent plus deux enfants et un grand nombre d'adultes n'ont plus aucun enfant.

Dernier point à mériter notre attention s'agissant de cette dissociation entre maturité sexuelle et volonté de faire des enfants : celui de l'âge à partir duquel - le plus souvent hors mariage - les relations sexuelles et affectives seront légalement



autorisées. En Belgique, la majorité civile est civile a été fixée à 18 ans. Il s'agit donc de l'âge à partir duquel chacun sera considéré comme pleinement responsable de ses propres actes. Par contre, et c'est fort important pour les jeunes, la majorité sexuelle a été abaissée à 16 ans. Ceci signifie qu'il devient possible de se marier sans autorisation parentale à partir de cet âge-là. De plus, certaines dérogations demeurent possibles même avant 16 ans. Au cas où une jeune fille sera enceinte ou aura déjà accouché, sa propre majorité sexuelle pourra alors se voir reconnue à partir de 14 ans.

Resteraient alors à aborder la délicate question des abus sexuels s'agissant de ceux et celles qui - légalement parlant - sont considérés comme des mineurs. A cet égard, on a déjà pu relever que dans les sociétés traditionnelles, les filles étaient soit promises, soit effectivement mariées à des hommes avant l'âge que nous estimons aujourd'hui devoir être celui de la majorité sexuelle. La notion de mineure d'âge - à devoir protéger en tant que telle - varie donc au cours du temps et des évolutions de nos sociétés. Et avec les paramètres qui sont aujourd'hui les

nôtres, nous estimons avec raison que l'enfance est pleinement en droit d'être protégée de toute prédation sexuelle de la part de tout adulte. D'un point de vue légal, nous considérons donc que le mineur d'âge n'est pas en position de pouvoir manifester son consentement sexuel vis-à-vis d'un majeur. On parle alors d'actes de pédophilie ou bien encore d'abus sexuels sur mineurs. Et les incestes commis par des parents sur leurs enfants - le plus souvent entre père et fille - se rattachent largement à ce type de crimes lourdement sanctionnés par la loi. Mais la question du consentement sexuel est bien plus large encore : elle vaut tout autant entre adultes. Et qu'il s'agisse de harcèlement moral ou sexuel, d'attouchements ou de viols, l'essentiel de leur poids et des souffrances qu'elles infligent concerne très majoritairement les femmes en tant que victimes.





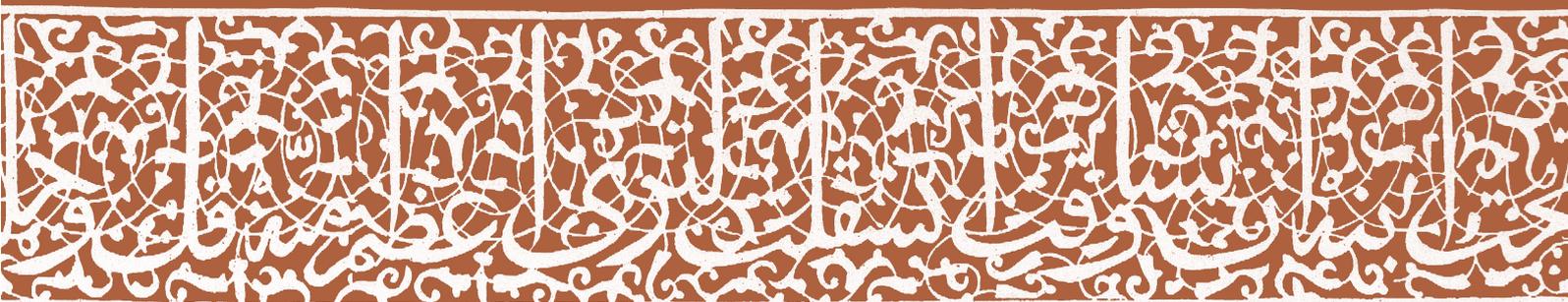
## **Questions à se poser:**

1°) Cherche à réunir des informations portant sur la testostérone et sur les oestrogènes. Au départ de quelle partie du corps sont-ils produits et quel est leur rôle dans la physiologie humaine tout au long de la vie des individus ? Existe-t-il des hormones qui ne sont pas spécifiques à chaque sexe ? Dans ce cas, quels seront leurs rôles ?

2°) Entre quelle et quelle fréquence auditive se situe la voix des femmes adultes ? Et pour la voix des hommes adultes ? Que se passe-t-il pour les cordes vocales d'un adolescent au moment où sa voix mue ? Et quelle est la raison pour laquelle la mue d'un garçon se remarque de manière plus manifeste que celle d'une fille ?

3°) Dans quelle mesure les mariages d'autrefois étaient-ils décidés par les femmes elles-mêmes ? Que faut-il entendre par l'expression de « mariages arrangés » ? Les femmes pouvaient-elles décider du nombre d'enfants qu'elles souhaitaient avoir ? Trouve au moins deux raisons portant sur des limites liées à l'état d'avancement des techniques médicales et deux autres raisons liées au rôle social qui restait attribué aux femmes. Ceci en précisant bien à chaque fois le contexte.

4°) Que t'inspire la notion d'abus sexuel ? As-tu connaissance de camarades qui auraient subi des violences de ce type ? Arrivent-ils à en parler à quelqu'un ? Arrives-tu toi-même à leur en parler ? Le harcèlement à caractère sexuel en ligne peut-il être vu comme un abus sexuel ? Ceci même s'il n'existe aucun contact physique ? Selon toi, le harcèlement sexuel se passe-t-il uniquement entre personnes de sexes différents, ou bien également entre personnes de même sexe ? Précise tes réponses en t'appuyant sur des exemples concrets dont tu auras toi-même pu prendre connaissance.



# Tenues vestimentaires : une affaire de culture, de classe sociale, de religion ... et de genre

Un bref examen des tenues vestimentaires adoptées par les sociétés humaines nous permet d'en souligner toute la variété. Et ceci tant pour les hommes que pour les femmes. Ce qui nous mène à des constatations inattendues. Le port du pantalon, par exemple : à l'époque de la domination romaine, les hommes portaient soit des tuniques découvrant le bas des jambes, soit des togas allant jusqu'aux pieds. Et c'est seulement sous l'influence des peuples considérés par Rome comme des barbares que suite à des invasions le port du pantalon s'est progressivement imposé en Europe à partir du Haut Moyen-Âge. Quant aux femmes de l'Antiquité grecque ou romaine, nous savons qu'elles portaient régulièrement des tenues amples et se couvraient la tête d'un voile.

Et si nous nous centrons sur une aire géographique, il semble probable que tout autour du bassin méditerranéen, les femmes se soient couvertes la tête dans une majorité des cas. Ceci en portant soit un fichu, soit un voile plus ou plus lâche autour de leur tête. Comme les sociétés méditerranéennes ont longtemps été majoritairement paysannes, on peut considérer que l'une des préoccupations était de pouvoir se protéger de la chaleur lors des travaux des champs. Ou bien encore du froid en hiver. Il s'agissait donc là d'un souci avant tout pratique. Et les hommes qui travaillaient dans l'agriculture portaient des couvre-chefs également. Mais si la classe paysanne est longtemps restée majoritaire en Europe et à travers le monde,

d'autres groupes sociaux se sont progressivement développés dans les villes. Et ceci grâce au développement du commerce et de l'industrie. Dès le Moyen-Âge et surtout à partir de l'ère des Découvertes à la Renaissance, l'Europe commerce sur de très longues distances et les échanges de matières textiles y jouent un rôle déterminant. Et les Européens aisés découvrent de nouveaux tissus et de nouvelles matières de se vêtir. On peut penser aux soieries pour les femmes, par exemple.



Mais qu'il s'agisse des hommes ou des femmes, la façon de s'habiller reste profondément tributaire de la classe sociale à laquelle on appartient. Au XVIIIème siècle, l'aristocratie s'habillera de manière bien distincte. Et la bourgeoisie industrielle ou commerçante du XIXème siècle en fera de même. L'évolution des modes vestimentaires au cours du temps répondra donc à des codes qui visent à séparer les classes sociales sur base de leur apparence. Pour en rester à la fin du XIXème et au début du XXème siècle, les ou-

vrières portaient des fichus serrés autour de la tête qui étaient assez comparables à ceux des paysannes. Et en milieu urbain, toute femme à considérer comme respectable se devait d'être coiffée en toutes occasions. Car dans l'espace public, les femmes « en cheveux » - sans aucun couvre-chef, donc - étaient déconsidérées et rejetées au bas de l'échelle sociale.

Et ce n'est que dans les années 1920 que la mode dite « garçon » a commencé à proposer une coupe courte pour les cheveux des femmes ainsi que de s'affranchir de tout couvre-chef. Ceci

alors que jusque-là, la tendance était aux cheveux longs pour les femmes. Quitte à ce qu'ils soient repliés en chignon et en partie cachés par un chapeau. Aujourd'hui, il est devenu peu fréquent que les femmes portent un chapeau ou un voile : se promener nu-tête est devenu la norme ultra-majoritaire pour les femmes. Et ceci que les cheveux soient portés longs ou courts.

Pour en rester à l'Europe, il pourra être intéressant d'observer ce qui se sera passé avec les vêtements des ecclésiastiques - hommes et femmes - au sein de l'Eglise catholique. Subsistaient jusque dans le courant des années 1960 des vêtements bien distinctifs pour les prêtres et les religieuses. En effet,

les prêtres portaient des soutanes de couleur noire descendant jusqu'aux pieds et les religieuses portaient une tenue spécifique selon chaque ordre religieux avec les voiles ou des cornettes en tant que couvre-chefs. Depuis les années qui ont suivi le concile de Vatican II, les prêtres et religieuses portent aujourd'hui des signes bien plus discrets. A savoir une croix métallique de petite dimension au revers de la veste, ou bien un col romain sans soutane pour les hommes.

Mais certains prêtres manifestent aujourd'hui une volonté de retour au passé en revendiquant le port de la soutane en tant que signe bien distinctif. La visée étant alors prosélyte et indiquant une nostalgie à propos d'un passé révolu.



Toujours s'agissant de l'Eglise catholique, on retiendra que jusqu'à la fin des années 1950, les femmes catholiques assistant à la messe étaient invitées à se couvrir la tête et le visage d'une mantille, c'est-à-dire un tissu de dentelle ou de soie le plus souvent de couleur noire ou foncée. Aujourd'hui, le port de la mantille n'est plus d'usage chez les catholiques. Sauf pour certaines de ses franges minoritaires et ultra-conservatrices.

Historiquement parlant, on peut donc dire que le port du voile n'est donc ni une affaire récente, ni une caractéristique qui serait spécifiquement propre à l'islam. A cet égard, il peut être utile d'interroger les femmes musulmanes premières

concernées : comment vivent-elles le port du voile et quelles significations y accordent-elles ? Considèrent-elles qu'il s'agira d'une obligation, ou bien au contraire d'un choix ? Avant d'attribuer une signification particulière au port du voile, il sera sans doute pertinent de veiller à ne pas clôturer le débat avant même de l'avoir ouvert. Car il existe sans doute des motivations et justifications diverses à porter un voile. Et il en va sans doute assez différemment en Europe où l'islam est minoritaire et dans les pays de majorité musulmane. Remarquons pour conclure que le port du voile en tant que prescrit religieux continue à faire débat parmi les musulmans. En effet, le Coran parle de



se voiler la poitrine, et non la tête. Mais certains musulmans contestent le sens même de ce passage, tandis que d'autres se réfèrent à des hadiths ultérieurs. Quoi qu'il en soit, le port du voile en tant que prescrit ne fait pas partie en tant que tel de ce qu'on appelle les Cinq Piliers de l'Islam.

A ce propos, observons simplement que dans les villes et banlieues européennes de nombreuses femmes et jeunes filles de confession ou de culture musulmane déambulent ensemble dans l'espace public alors que certaines d'entre-elles arborent

un voile et d'autres n'en portent aucun. Ce qui ne semble poser de question bien particulière ni aux unes, ni aux autres.

Et voilà qui ne devrait pas empêcher une musulmane qui ne se voile pas dans l'espace public de se rendre à sa mosquée habituelle en y revêtant un voile une fois à l'intérieur.





## **Questions à se poser:**

1°) Retiens un siècle de l'histoire européenne, et trouve des documents graphiques sur les costumes qui étaient portés à cette époque. Quelles étaient les principales caractéristiques des vêtements que portaient d'une part les hommes, et d'autre part les femmes ?

2°) Compare grâce à des photos prises durant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle comment étaient vêtus les hommes et les femmes selon la classe sociale à laquelle ils appartenaient (paysans, ouvriers, bourgeois commerçants ou industriels). Que peut-on dire de la condition matérielle et morale des uns et des autres au départ de ces photos ?

3°) Si aux yeux de nombreux musulmans, le port du voile constitue bien un prescrit de l'islam, quelles significations pourra-t-il alors bien revêtir pour eux ? L'accès à un contact privilégié avec le divin ? La préservation d'une forme de pureté spirituelle ou rituelle ? Une forme de protection ? S'agira-t-il alors d'une protection accordée par Dieu lui-même ?

4°) Porter le voile islamique n'est-il pas également pour une femme une manière de se protéger elle-même du regard des hommes ? Ainsi que de protéger les hommes eux-mêmes de toute tentative de séduction ? Que l'on soit un homme ou une femme, échanger de simples regards demanderait-il à être vu comme une faute ou un péché ?

5°) Existerait-il aux yeux de certains un lien à faire entre le fait pour une femme de porter des cheveux longs et la nécessité d'alors avoir à porter un chapeau ou un voile ? En d'autres termes, une chevelure féminine ouverte à tous les vents constitue-telle une « tentation » aux yeux de certains hommes ? Et dans ce cas, pourquoi ?

6°) Qu'appelle-t-on aujourd'hui un vêtement unisexe ? A quel point la plupart de ces vêtements sont-ils véritablement de caractère unisexe ? Trouve des exemples de ce type de vêtement dans des magazines de mode ou sur des affiches publicitaires.



# Au temps des colonies : voiler ou dévoiler le corps de la femme

Progressive, la colonisation européenne aura longtemps été un processus mené presque exclusivement par des hommes. Pensons tout d'abord aux marins, aux explorateurs, et aux marchands qui ont ouvert les premiers forts et comptoirs d'échange le long des côtes d'Afrique, d'Asie et des Amériques. Et ensuite aux premiers colons européens qui se seront établis sur place dans le cadre des politiques menées par leurs propres Etats colonisateurs : cadres administratifs, armée et police, planteurs ou exploitants agricoles, missionnaires ...

Il importe ici de souligner que jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, le colon quitte le plus souvent sa métropole d'origine sans femme et sans enfants. En effet, les conditions sanitaires vécues sur place seront longtemps restées difficiles et pour le moins risquées : face à la malaria, au choléra et aux dysenteries, l'espérance de vie des Européens était souvent réduite à quelques années seulement.

Sans épouse qui puisse être présente, les colons européens se retrouvent donc dans un contexte de domination coloniale où les seules femmes qu'ils puissent connaître sont des femmes « indigènes ». Si certaines seront respectées grâce au statut social et politique de leur propre clan ou de leur famille, d'autres deviendront des servantes qui - le plus souvent - ne pourront pas se refuser à une relation sexuelle dictée par un colon en tant que maître. Et il est ici impossible d'oublier tout le poids de la traite européenne triangulaire vers les Amériques dès lors que l'on parle de la condition

des femmes en tant qu'esclaves soumises au bon vouloir de leurs propriétaires dans les plantations du Nouveau-Monde. Par ailleurs, la prostitution va se développer dans les villes et garnisons militaires peuplées d'Européens. Ceci dans un cadre où ce sont des colons blancs qui paient et des femmes de populations colonisées qui se font payer. Et l'arrivée relativement tardive d'épouses européennes ayant suivi leur mari ne réduira pas pour autant un recours courant à la prostitution auprès de femmes colonisées.



C'est dans ce contexte de double domination - de race et de genre - qu'il importe sans doute d'examiner quel aura pu bien être le regard du blanc colonisateur sur la femme « autre ».

En effet, les femmes « indigènes » se retrouvent alors face à une double contrainte : tout en restant soumises à un ordre patriarcal traditionnel propre à leur environnement social et culturel, devoir répondre à des injonctions ambiguës entre ce qui sera attendu de

leur part d'une part en tant que gardiennes d'une tradition à devoir protéger et d'autre part certaines promesses visant leur propre émancipation.

Mais pour en rester au colon européen blanc, il ne peut manquer de bénéficier d'un double statut de privilégié : il tend bien évidemment à imposer sa loi et ses normes de conduite à l'ensemble des colonisés des deux sexes, mais plus lourdement encore vis-à-vis des femmes colonisées.

Non seulement dans les colonies mais en métro-

pole également, le regard de l'homme blanc vis-à-vis de la femme non-européenne va se peupler d'innombrables fantasmes. Tout à fois disponible et secrète, accessible et hors d'atteinte, servile et indomptable. La femme indigène devient alors une métaphore de tout ce qui s'offre au regard colonial et qui, néanmoins persiste à le contester.

Au départ de la campagne napoléonienne d'Égypte et d'un déclin annoncé de l'empire ottoman, tout un courant de la peinture européenne va s'attacher avec une forme de fascination à représenter sur la toile un « Orient » tel qu'appréhendé par l'Européen. Ayant démarré vers le premier tiers du XIXème siècle, ce courant pictural ne s'éteindra complètement qu'avec la fin de la colonisation qui ouvrira l'ère des Indépendances. Connu sous le terme d'orientalisme, ce courant ne se sera pas limité à la peinture. Il se manifestera tout aussi bien

en sculpture, en littérature, en musique ou pour les arts de la scène.

Et remarquons également dans ce contexte le rôle émergent de la photographie à partir de la seconde moitié du XIXème siècle. Il s'agira alors tout à fois d'une volonté de représentation directe du réel ainsi que d'un regard artistique - et donc, orienté - porté sur le réel.

Remarquons à ce propos que nombre de peintres européens orientalistes n'auront pas même pris la peine de séjourner dans les pays concernés : ils se seront contentés de lire des récits, ou de s'inspirer de croquis, dessins ou photographies réalisés par d'autres.

Mais le courant orientaliste ne sera jamais que la manifestation d'un intérêt pour tout ce qui est posé comme extérieur à l'Occident. Avec



en toile de fond, cette interrogation : étant donnée une domination coloniale alors vécue comme destinée à durer, comment les peuples dominés et leurs civilisations passées - souvent brillantes - pourraient-elles échapper à notre examen minutieux ? Et qui plus est, prédateur ? Il suffira ici de penser aux grandes Expositions universelles ainsi qu'aux musées coloniaux créés par les grandes puissances européennes en tant qu'appropriations matérielles ou symboliques soumises au regard de millions de visiteurs européens.

Le regard que nous portons aujourd'hui encore sur les peuples autrefois dominés n'est donc pas sans lien avec les représentations que nous nous en sommes faites à l'époque coloniale. A ce propos, nous avons brièvement indiqué que la femme « indigène » aura demandé à être vue comme doublement dominée. Et régulièrement, exploitée en tant que telle.

Reste à mieux examiner si dans cette perspective coloniale, le corps de la femme aura visé à être exposé, ou bien au contraire, à rester caché.

S'agissant du courant orientaliste, ce sera alors prendre en compte la pratique du port du voile dans le monde arabo-musulman. Soit en indiquant le rôle joué par le voile dans le cadre de la vie publique ou privée des femmes musulmanes, soit au contraire en exposant au regard un dévoilement associé aux bains réservés aux femmes ou aux harems.

Ailleurs par contre, l'accent pourra être mis - aux yeux de l'Européen lui-même, toujours - sur une nudité de la femme comme pouvant relever d'un « état de nature », voire d'une innocence ou d'un « paradis perdu » : on peut par exemple penser aux femmes des îles du Pacifique ayant été représentées les seins nus.

Et enfin, relevons l'influence de la statuaire africaine traditionnelle sur l'art moderne occidental. Et ceci tout particulièrement depuis les débuts du cubisme en tant que remise en cause de la figuration humaine. Le paradoxe étant alors

qu'au départ d'une volonté d'exotisme plutôt condescendante de la part des Occidentaux, c'est l'art proprement africain qui aura permis - pour partie - à l'art occidental de relativiser son propre regard vis-à-vis de sa propre présentation de « l'autre ». En termes artistiques, du moins.

Dernière constatation : si le regard occidental s'est penché avec intérêt sur la femme présente « ailleurs » et s'il n'a pas manqué de fantasmer à son propos, ce même regard n'a pas manqué pour autant de chercher à couvrir le corps de la femme colonisée. Au titre d'une nécessaire pudeur et également d'un accès au statut de « civilisé ». Pensons par exemple au rôle joué par les missionnaires : si les premières photos de femmes africaines nous les montrent seins nus, voilà qui n'est plus que rarement le cas aujourd'hui.





## **Questions à se poser:**

1°) Pour les premiers colons européens, que signifiait pour eux le fait de se retrouver loin de chez eux et sans leur famille ?

2°) Quelles étaient les femmes « indigènes » les plus susceptibles d'être soumises au bon vouloir des autorités coloniales et de ses colons ?

3°) Que penser de la prostitution en contexte colonial ? Aura-t-elle été si différente de la prostitution actuelle sur le sol européen ? Les femmes qui se prostituent aujourd'hui en Belgique sont-elles majoritairement belges ou étrangères ?

4°) Existe-t-il un lien entre le colonialisme européen et l'esclavage mené par les Européens ? Illustre ton avis en choisissant trois exemples.

5°) Pour un homme européen, s'imaginer une femme exotique aux seins nus revient-il à penser à un « paradis perdu » ou bien plutôt à évoquer la tentation d'un « fruit défendu » ? Dans les deux cas, que cela nous dit-il du désir de ces hommes eux-mêmes ?

6°) Comment caractériser ce qu'on appelle la pudeur ? Est-ce une notion avant tout religieuse ? Ou bien plutôt une convention sociale qui fera consensus ? Pour une femme, rester pudique procure-t-il une paix véritable, ou bien vise-t-il plutôt une limitation des conflits face à autrui ?

7°) Selon les cultures et au cours du temps, la pudeur connaît-elle des va-et-vient ? S'agira-t-il avant tout d'un regard porté sur soi-même ? Ou alors à titre principal d'un regard porté par un autre sur soi-même ? Et qui pourra alors bien être cet autre-là ? Sera-t-il nécessairement d'un sexe différent ? Ou alors, peut-être du même sexe (voire, du même genre) également ? Et enfin, dès lors qu'il s'agira de personnes originaires de régions du monde bien différentes, qu'est-ce que cette situation pourra bien changer ?





## Droits reproductifs : des questions en mouvement

La montée des revendications et des droits des femmes dans le monde d'aujourd'hui aura été largement tributaire d'innovations techniques. A savoir d'une part de la mise au point dans les années 1960 de « la pilule » en tant que moyen contraceptif efficace, et d'autre part de techniques permettant de procéder à des IVG - ou interruptions volontaires de grossesse - dans un cadre médicalement sécurisé.

Qu'il s'agisse de contraception ou d'avortement, ces avancées techniques ont contribué de manière décisive à libérer le corps et l'esprit des femmes de contraintes ancestrales liées à un rôle assigné : celui de reproduire l'espèce humaine grâce à la gestation d'enfants, mais sans grande possibilité d'en choisir les modalités.

Nous savons aujourd'hui que les femmes auront depuis fort longtemps cherché à limiter le nombre

des naissances : à titre d'exemple, les femmes de l'Egypte antique utilisaient déjà le jus de citron de manière à modifier le pH de l'entrée de leur utérus. Et dans la plupart des sociétés traditionnelles coexistaient des avortements et des infanticides en vue de limiter le nombre des bouches à nourrir. Par ailleurs, les femmes qui prolongeaient toute période d'allaitement au profit de leur dernier-né savaient bien que recourir à cette pratique réduisait alors - provisoirement - tout risque de nouvelle grossesse.

Mais les avortements étaient le plus souvent interdits par les religions et condamnés par la loi civile et nombre de femmes risquaient leur propre vie en procédant à des avortements clandestins. Soit en s'y essayant elles-mêmes maladroitement, soit en faisant appel à d'autres femmes désignées comme des « faiseuses d'anges ». Dans de telles conditions, nombreuses étaient celles à mourir

suite à une perforation de leurs organes internes, à des hémorragies ou à des infections. Ceci alors que les antibiotiques n'existaient pas encore.

S'agissant d'infanticides par contre, on parle là d'interrompre l'existence d'enfants arrivés au terme de leur gestation. Et donc, a priori viables. De telles pratiques étaient relativement courantes dans le passé. Même si elles étaient dénoncées et condamnées dans un grand nombre de cas. Aujourd'hui, on peut se réjouir tout à la fois de leur diminution en nombre et de leur interdiction légale à peu près généralisée à travers le monde.

En matière d'IVG ou de soins médicaux réservés aux enfants en bas âge, subsiste encore aujourd'hui dans certains pays une approche sélective : les garçons passent fréquemment avant les filles. En Inde par exemple, on observe une surmortalité des filles par rapport aux garçons. Et nombre de familles cherchent à connaître le sexe de leur enfant avant la naissance, alors même que les médecins n'ont pas le droit de les en informer en cours de grossesse grâce aux échographies réalisées. Plusieurs facteurs poussent un grand nombre de familles indiennes à privilégier des fils plutôt que

des filles. Tout d'abord, avoir au moins un garçon constitue encore une garantie d'être soi-même pris en charge dans ses vieux jours. Ensuite, le rituel mortuaire des Hindous ne peut être accompli par une fille du défunt. Et enfin, toute fille est l'occasion de dépenses somptuaires au moment de son mariage. Ceci particulièrement dans le cadre de la dot qui reste due au mari et à la famille de celui-ci. Et cette réalité ne vaut pas seulement pour l'Inde. Mais pour nombre d'autres pays également.

Résultat : alors qu'à la naissance, le nombre de filles est normalement - très légèrement - supérieur à celui des garçons, des pays comme l'Inde connaissent une surmortalité des filles suffisante pour inverser la tendance naturelle : le nombre des filles ayant atteint l'âge d'un an y devient alors significativement plus faible que celui des garçons. Voilà donc un nouvel indice d'une approche socialement admise et à devoir estimer comme genrée. Et dont les filles deviennent elles-mêmes les victimes.



Revenons maintenant à ce qu'il convenu d'appeler les droits reproductifs à reconnaître aux femmes. Tant les méthodes modernes de contraception que le recours légal à des IVG autorisent aux femmes un élargissement considérable de leur droit à un libre choix s'agissant de toute décision à prendre suite à un état de grossesse. Ceci dans le cadre de l'ensemble des diverses options qui leur sont alors ouvertes. Pour une femme, il pourra s'agir tout aussi bien d'un mariage civil - voire même d'un mariage religieux - d'une union libre stable, ou bien encore d'une relation brève ou épisodique.

Cette liberté nouvelle aujourd'hui offerte aux femmes n'est pas sans rencontrer un certain nombre de réticences. Voire, de fortes résistances. Entre autres s'agissant de certains Etats en déclin démographique qui souhaitent encourager les femmes à avoir un plus grand nombre d'enfants. Pour se limiter à l'Europe, on peut penser ici aux mesures mises en place par Victor Orban, Président actuel de la Hongrie. Mais on observe également des réactions ouvertement hostiles de la part de certains hommes qui estiment avoir perdu l'essentiel de leur contrôle vis-à-vis de leur

propre paternité. Et enfin, s'affirme encore et toujours aux yeux des responsables de la plupart des religions une prise de position hostile au principe même d'une liberté de choix des femmes s'agissant du nombre des enfants à naître. Aux Etats-Unis, il suffit de suivre les débats, surenchères et décisions juridiques au sein des différents Etats de l'Union en vue de restreindre ou d'interdire tout droit à l'avortement pour s'en convaincre.

De manière tout à fait générale, les questionnements de caractère éthique que posent les droits reproductifs à reconnaître aux femmes touchent à la définition du « droit à la vie ». Et donc à celle de la vie elle-même. D'un point de vue strictement biologique, la vie d'un être sexué - homme, ou animal - commence dès lors que se réalise l'union d'un gamète mâle - un spermatozoïde - et d'un gamète femelle - l'ovule - qui se fixe sur la paroi de la matrice de la femme avant de se multiplier rapidement en de nombreuses cellules et pouvoir entamer son développement intra-utérin tout au long d'une grossesse destinée à durer à peu près neuf mois. On l'aura compris, une gestation est pour tout enfant à naître une condition nécessaire



à son propre développement. Tout d'abord en tant qu'embryon et ensuite en tant que fœtus. Mais pourra-t-on pour autant affirmer que l'enfant demande à être vu comme le simple prolongement du corps de la femme qui le porte ? En d'autres termes, comment interpréter la notion même d'un droit à disposer de son propre corps tel qu'il est régulièrement invoqué à propos des femmes ? A ce propos, commençons par observer que le patrimoine générique de l'enfant n'est pas identique à celui de sa mère. Car le patrimoine de chacun d'entre-nous résulte tout à la fois de celui de son père et de sa mère. Il devient alors abusif de prétendre que le corps de l'enfant n'est que le simple prolongement du corps de la mère. Et qu'à ce seul titre, elle disposerait alors nécessairement d'un droit à en faire ce qu'elle voudrait. On le voit, se pencher sur certains invariants biologiques permet de poser certaines balises. Mais nous allons le voir, de tels paramètres ne permettent pas véritablement de trancher en matière de débats éthiques et de solutions concrètes dans le cadre de tout consensus social à vocation majoritaire. A ce propos, il importe tout d'abord de bien distinguer entre toute norme juridique fixée par la loi et tout comportement individuel exercé dans le cadre d'un choix. Quel que puisse être le cadre autorisant un accès légal à l'IVG, personne n'au-

ra à se retrouver contraint d'y recourir. Dans le cadre de notre état de droit, tout au moins. A titre d'exemple, il reste donc important de souligner que toute femme croyante aura le droit de garder son enfant à partir du moment où à titre personnel elle l'aura effectivement souhaité. Que ce soit par motivation religieuse ou pour toute autre raison. Dans un cadre démocratique comme le nôtre, la liberté de choix des femmes joue donc pleinement dans les deux sens : dans le cadre de ce qu'autorise la loi, garder un enfant ou ne pas le garder relève de la liberté de la femme en tant que première concernée. Et donc, de rien ni de personne d'autre. Voilà qui nous distingue de politiques autoritaires menées par certains autres Etats. S'agissant d'Etats densément peuplés, on peut penser à la politique de l'enfant unique longtemps menée en Chine. Ou bien encore aux campagnes de stérilisations forcées vis-à-vis des populations les plus pauvres en Inde.

Mais pour en rester au libre choix des femmes, une autre manière de poser la question à propos de l'IVG pourrait être la suivante : si pas les femmes, alors qui d'autre ? Ayant déjà touché un mot de certains Etats autoritaires, essayons ici de procéder par élimination. On peut d'abord penser aux religions et à leur rôle passé. Mais quels que



puissent être et rester leurs prescrits, on constate aujourd'hui que dans une large majorité des cas, même les croyantes décident de passer outre aux interdits touchant à l'avortement.

On s'éloigne donc là de la simple et élémentaire notion d'un « don de Dieu » à propos de toute conception humaine à devoir accepter telle quelle et sans contestation aucune. Les femmes n'y pouvant alors pas le moindre mais.

On pourrait ensuite penser à une décision à confier au père et à lui seul. Mais voilà qui reviendrait tout à la fois à retirer tout pouvoir de décision à la femme première concernée et également à renoncer à tout principe d'égalité hommes-femmes. Dernière alternative : confier paritairement le droit d'en décider de manière conjointe au père et à la mère. Mais dans ce cas, comment espérer trancher en toute situation de deux décisions opposées ? Et là encore, sans remettre en cause l'égalité entre hommes et femmes ? Reste donc - et sans doute, par défaut - la solution la plus raisonnable : confier à la femme - et à elle seule - le choix de décider - ou non - de garder un enfant.

On le voit, laisser à la femme un libre choix ne demande pas nécessairement à être vu comme une solution qui serait idéale dans l'absolu. Il n'en reste pas moins que de manière pragmatique, voilà qui reste en quelque sorte la moins mauvaise des options disponibles.

Concluons enfin par quelques réflexions à propos de propositions en cours qui visent une réforme de la loi concernant le droit à l'avortement en Belgique. L'une d'entre-elles porte sur l'extension du droit à avorter au-delà de 12 semaines de grossesse. Ainsi que - au-delà du nombre de semaines qui sera autorisé - sur la suppression de tout délit pénal tout à la fois pour la femme et pour tout agent de santé concerné.

Les débats en cours à propos de cette réforme soulèvent une nouvelle fois une série de questions délicates. Si toute grossesse constitue bien une vie en développement, s'agit-il à proprement parler d'une vie humaine à proprement parler ? Dans quelle mesure ? S'agissant de tout avortement, peut-on parler d'une atteinte à la dignité humaine

à propos d'un être déjà en développement, mais restant non viable hors du ventre de sa mère ? Que penser de la notion de « personne humaine » à propos d'un embryon - voire, d'un fœtus - ceci alors que son consentement propre vis-à-vis de sa propre destruction semble impossible à pouvoir invoquer ? Et le fait même que suite au développement de son système nerveux, l'acte d'avorter à un stade relativement tardif de sa gestation puisse devenir cause de souffrance pour l'enfant concerné demanderait-il à être pris en compte ?

On l'aura compris, le débat risque bien de rester vif entre d'une part ceux qui affirment que le corps de l'enfant n'est jamais qu'un petit amas de cellules sans signification et sans projet en tant que tels et d'autre part ceux qui revendiquent un droit imprescriptible à la vie dès la conception au nom d'une dignité qui serait dès le départ strictement humaine.

Si les a priori des uns comme des autres resteront presque certainement irréconciliables, il importerait ici de souligner qu'en démocratie, toute loi portant sur un droit à l'avortement ne peut que viser des compromis qui puissent mener à un consensus à vocation majoritaire. Tout à la fois parmi les femmes, au sein de la population dans son ensemble, et sur base d'un large accord parmi les agents de santé concernés.



## Questions à se poser:

1°) Essaie de mener une recherche à propos des principales méthodes de contraception qui étaient utilisées avant la première mise au point de « la pilule ». Il s'agira d'en identifier plusieurs. Pour chacune d'entre elles, quel aura été leur degré d'efficacité ?

2°) Tu auras sans doute entendu parler de « la pilule pour hommes » également. Sur quels principes reposent l'efficacité de la pilule pour femmes d'une part, et celle de la pilule pour hommes d'autre part ? Commence tout d'abord par mieux comprendre que les femmes ont un cycle menstruel tandis que les hommes n'en ont aucun. Et ensuite en distinguant entre les différents types d'hormones qui sont actifs dans le corps humain.

3°) Est-il normal et souhaitable que nombre de parents préfèrent donner naissance à un fils plutôt qu'à une fille ? Dans quelle mesure et pour quelles raisons cette préférence joue-t-elle encore un rôle dans la société belge actuelle ? Que penser de parents qui affirment qu'une fille « coûtera plus » et « rapportera moins » ? Peut-on mesurer l'amour que l'on porte à ses enfants à ce qu'ils vont bien pouvoir vous apporter en retour ?

4°) Sera-t-il normal et logique d'admettre tout aussi bien que chacune aura le droit de mettre fin à une grossesse grâce à une IVG que de pouvoir garder son enfant dès lors qu'elle l'aura souhaité ? Dans le second cas, penses-tu qu'il existe aujourd'hui assez de soutien pour les mères - souvent célibataires, livrées à elles-mêmes et sans ressources suffisantes - qui souhaiteront pouvoir garder un enfant ? Connais-tu personnellement autour de toi de très jeunes filles qui se sont retrouvées enceintes ? Qu'en ont pensé leurs parents ? Comment ont-elles été prises en charge par les équipes éducatives de leur école ? Et qu'auront-elles finalement décidé, et pourquoi ?

5°) Que penser du rôle traditionnel des responsables religieux à propos de leur condamnation très fréquente de toute forme d'avortement ? Le fait que les principaux responsables des religions soient pratiquement tous des hommes peut-il jouer un rôle dans ce refus ? Lequel ? Une grossesse est-elle avant tout un « don de Dieu » à accepter comme tel, ou bien plutôt le résultat d'une décision réfléchie de la part de la mère qui sera concernée ? Et à ce propos, que penser de la position de l'Eglise catholique qui condamne toute forme de contraception chimique ou mécanique en affirmant qu'il ne s'agit de rien d'autre que d'un « micro-avortement » ? D'un point de vue technique, est-ce bien exact ? Si c'est bien le cas, que faudra-t-il ensuite en penser d'un point de vue moral ou éthique ? Et enfin, quelle est selon toi la différence entre un avortement et un infanticide ?

6°) Que penses-tu de la possibilité pour une femme de pouvoir avorter au-delà de 12 semaines de grossesse ? Et ceci tant du point de vue de la mère que de celui de l'embryon ou du fœtus en gestation ? Au cas où on apprendra en cours de grossesse que l'enfant en gestation est handicapé, devra-t-on laisser à la mère le choix ou non de garder son bébé ? A ce propos, devra-t-on laisser à chaque famille le droit d'avoir des enfants handicapés ? Et ceci même si la vie de ces enfants-là constituera non seulement une lourde charge pour leurs parents eux-mêmes, mais également un poids financier à charge de toute la société ?



## Déterminismes biologiques et identités de genre : où en sommes-nous aujourd'hui ?

Existe aujourd'hui au sein de nos sociétés un espace de discussion très large - et ouvertement polémique - à propos des rôles qu'occupent actuellement les hommes et les femmes. Voilà qui nous amène à nous pencher sur les réalités passées ainsi qu'à nous projeter dans l'avenir. Et ce qui est en jeu à ce propos repose avant tout sur une exigence d'égalité effective entre hommes et femmes. Ceci à titre interpersonnel dans le cadre de la vie de couple et intra-familiale et au sein même de la société.

Une manière de se poser la question sera de chercher à mieux comprendre ce qui chez l'être humain en tant qu'espèce pourra bien relever d'une part de l'acquis et d'autre part du construit.

Sans contestation possible, nos connaissances biologiques nous indiquent que nous sommes tous et toutes des êtres sexués dès la conception. Soit un garçon, soit une fille, donc. Et la génétique humaine nous précise que tout petit d'homme est le résultat de la fécondation d'un ovule féminin par un spermatozoïde masculin. Ceci grâce à une re-

production sexuelle consommée entre deux personnes de sexe différent devenant pour l'occasion un père géniteur et une mère génitrice. Chacun des deux parents contribuant alors pour moitié au patrimoine génétique de l'enfant en gestation dans l'utérus de sa mère au travers du chromosome XX transmis par le père et du chromosome XY transmis par la mère.

En ce sens, nous procédons donc des mêmes déterminations biologiques que l'ensemble de nos cousins éloignés. A savoir, ceux du règne animal sexué.

A l'exception de rares malformations de caractère génétique, notre appartenance à l'un des deux sexes est donc un donné biologique vis-à-vis duquel ni nos parents, ni nous-mêmes ne pouvons a priori rien changer.

La question du sexe en tant que donnée non-choisie étant à présent réglée, reste ensuite la question fondamentale suivante : dans une société donnée,

quel est le lien à devoir estimer comme nécessaire entre l'appartenance à un sexe pour un individu et le rôle qu'il pourra être amené à jouer dans l'espace social tout au long de son existence ? Au départ de notre situation actuelle, nous pouvons tout à la fois essayer de nous référer à ce que nous savons des sociétés du passé et tenter de comparer entre elles nos diverses sociétés contemporaines.

Nous ne pouvons alors manquer d'observer la profondeur des changements déjà en cours à propos des rôles et des tâches à se répartir entre hommes et femmes. Il s'agit là d'une révolution sans doute sans précédent dans l'histoire humaine et elle ne manque pas de soulever de fortes résistances. De la part des hommes de sexe masculin, avant tout. Nous venons en effet de sociétés à domination patriarcale depuis des millénaires, et certains chercheurs estiment que cette domination remonte sans doute aux origines de l'agriculture sédentaire et de la domestication des premiers animaux. Ce qui a sans doute entraîné une division des tâches plus stricte entre hommes et femmes. Et c'est dans ce contexte que la transmission héréditaire des biens - à savoir, les terres agricoles arables - deviendra le privilège de la gent masculine.

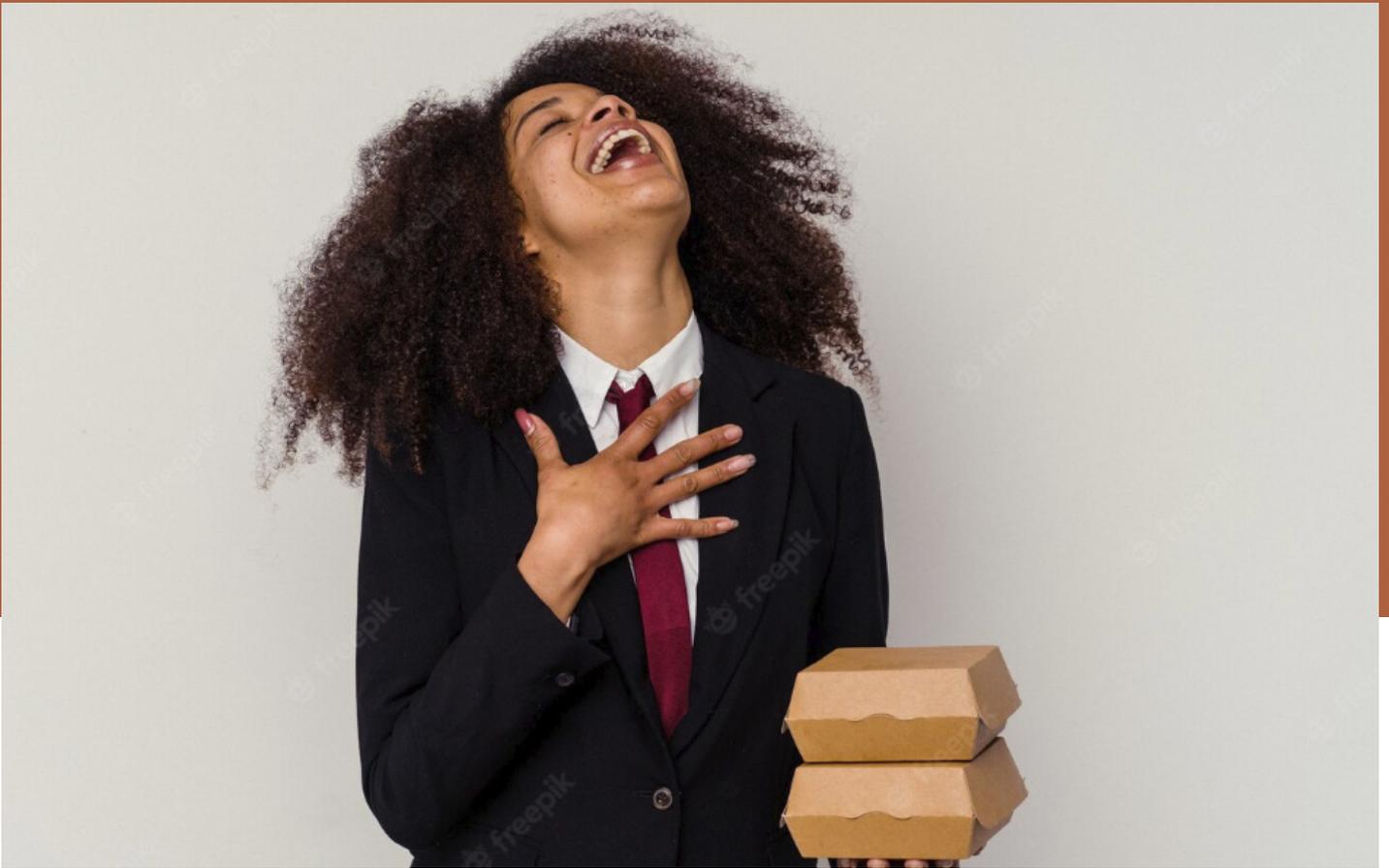
On voit donc qu'une transmission des biens passant par les seuls hommes aura imposé aux femmes une situation de dépendance économique majeure tout au long de leur existence.

Ceci d'autant plus que nombre de femmes n'étaient pas autorisées à travailler hors du foyer ou de l'exploitation agricole familiale.

A ce propos, soulignons ici un paradoxe. Ce seront avant tout les femmes appartenant aux groupes économiquement les moins favorisés qui vont progressivement sortir du foyer familial en cherchant du travail ailleurs. Au départ, comme ouvrières agricoles saisonnières ou à l'usine. Et pour une raison assez simple à comprendre : dans un grand nombre de cas, le travail du mari ne suffisait plus à nourrir une famille. A propos du travail des femmes depuis les débuts de l'époque industrielle, on peut donc parler d'une forme d'émancipation contrainte, et non d'un choix. Et effet, : à quel titre pourra-t-on bien parler d'une « émancipation par le travail » ? Cette réalité-là peut elle-même d'ailleurs être rapprochée du travail des enfants dans les usines et les charbonnages. Ceci alors qu'à la même époque, pratiquement aucune femme de la bourgeoisie ne songeait à travailler. Une constatation similaire peut également être faite à propos du recours massif au travail des femmes dans les usines d'armement à l'arrière du front durant la première guerre mondiale. Cette fois avec pour conséquence un regain de revendications en faveur d'une égalité salariale entre hommes et femmes.

Les luttes en faveur de droits nouveaux pour les femmes ont donc été menées majoritairement





par les femmes elles-mêmes et au départ de leurs propres conditions de vie.

Mais pour sa part, le féminisme contemporain reste largement conditionné par une innovation mise au point dans le courant des années 1960. A savoir, « la pilule » au tant que méthode moderne et efficace de contraception chimique.

Cette période inaugure un mouvement de fond sans doute irréversible s'agissant des droits des femmes. Qui sous le vocable de droits reproductifs incluent également le droit à pouvoir procéder librement et sans contrainte à des interruptions volontaires de grossesse. Une visée ultime restant également d'identifier tout « plafond de verre » limitant toute égalité d'accès et de traitement des femmes à propos de certaines responsabilités ou fonctions dans la société.

S'adjoint à la contestation des inégalités hommes-femmes une remise en cause des rôles traditionnellement dévolus au masculin et au féminin dans le cadre des relations entre individus : certaines féministes se proclament lesbiennes et des hommes les accompagnent en se revendiquant homosexuels. C'est dans ce contexte que les frontières dites « de

genre » commencent à se voir relativisées.

Une distinction tend donc à être affirmée de manière croissante entre le sexe comme donné biologique et le genre comme construction sociale transmise. Et dès qu'estimé nécessaire, contestable.

Et c'est dans cette dissociation présentée comme une nécessité à l'échelle de la société dans son ensemble qu'à la suite des revendications féministes, les diverses minorités sexuelles vont ensuite s'engouffrer.

Ceci tout à la fois avec des revendications inspirées du féminisme et en cherchant à en définir de nouvelles.

A ce propos, il importe de souligner que les femmes constituent un peu plus de la moitié de la population. Il ne s'agit donc pas d'une minorité numérique. Ceci à l'inverse des diverses minorités sexuelles, qui, elles, ne constitueront sans doute jamais qu'une minorité en nombre d'individus.

Par ailleurs, certaines féministes considèrent à bon droit pouvoir à plus d'un titre être comptées également parmi les minorités.

Leur grille de lecture devenant alors non unique-

ment la revendication d'une égalité de droits par rapport aux hommes, mais tout aussi bien la prise en compte de réalités qu'elles estimeront spécifiques au départ de leurs réalités de vie ou de leur auto-identification en tant que personnes et que groupes minoritaires. C'est alors que tend à s'affirmer une notion nouvelle : celle d'intersectionnalité. Plutôt que d'insister sur la revendication d'égalité, l'intersectionnalité se propose de mettre au poste de commande - « en creux » - les discriminations qui se perpétuent au sein de nos sociétés. Faisant ainsi le lien entre les revendications basées sur le genre et celles qui combattent le racisme. A titre d'exemple, se vivre et s'exprimer tout à la fois comme femme, comme afro-descendante et comme lesbienne permet non seulement de faire part de ses propres difficultés à vivre en société, mais également de mettre au jour les discriminations multiples et croisées que subissent tout aussi bien les minorités sexuelles que celles soumises au racisme.

Tout ceci nous indique que les diverses identités de genre tendent à une remise en cause de ce que les générations qui nous ont précédés pouvaient penser du lien entre sexe biologique et ce que nous désignons aujourd'hui comme relevant du genre.

A savoir, un lien univoque, ferme et définitif entre le biologique et le social.

Bien sûr, nos ancêtres n'ont pas pu ignorer l'homosexualité : le simple fait qu'ils ont le plus souvent éprouvé le besoin de la condamner indique bien qu'ils en avaient connaissance. Mais l'antiquité grecque l'aura pour sa part admise : la poétesse Sappho était lesbienne et la pédérastie était louée par certains comme une forme supérieure de l'amour face aux contraintes de la reproduction sexuée entre hommes et femmes.

Voilà qui nous ramène à présent à une réalité bien contemporaine : celle d'une dissociation de moins en moins marginale entre activité sexuelle et reproduction de l'espèce. En effet, il est aujourd'hui courant de procéder à des procréations assistées au profit de couples - voire, d'individus isolés - qui ne peuvent ou ne veulent pas avoir

d'enfants en faisant eux-mêmes l'amour. Il peut alors s'agir de bébés-éprouvettes grâce une implantation dans le corps de la future mère, de procréation pour autrui ou bien encore de gestation pour autrui. Dans ce dernier cas, grâce à une autre mère volontairement porteuse.

On le voit, il en va aujourd'hui de même pour la gestation que pour la pilule contraceptive en son temps : l'avancée des progrès techniques est très régulièrement à l'origine de changements sociétaux majeurs. Sans pour autant que chacun se retrouve contraint à en faire usage.

En conclusion et face à ceux qui aujourd'hui contestent le principe de telles évolutions autorisant tout à la fois des choix individuels nouveaux et des questions éthiques non pleinement résolues, ne perdons pas de vue que les sociétés qui nous ont précédé ont elles-mêmes admises la possibilité de dissocier activité sexuelle comme donné et éducation en tant que transmission d'acquis. Ceci dans au moins un cas : l'adoption. Sans le moindre souci d'une transmission qui puisse être de caractère génétique, donc.



## Questions à se poser:

1°) Qu'est ce qui différencie le genre du sexe ? S'agit-il simplement de deux réalités distinctes ? Ou bien plutôt de notions à considérer comme contradictoires ? Recueille plusieurs avis différents sur le sujet.

2°) Quel que soit ton propre sexe, t'est-il arrivé - à certains moments et dans certaines situations - de te sentir plus proche de l'avis majoritaire au sein d'un groupe parmi tes camarades de classe qui n'était pas de ton sexe ? Pour quelles raisons, selon toi ?

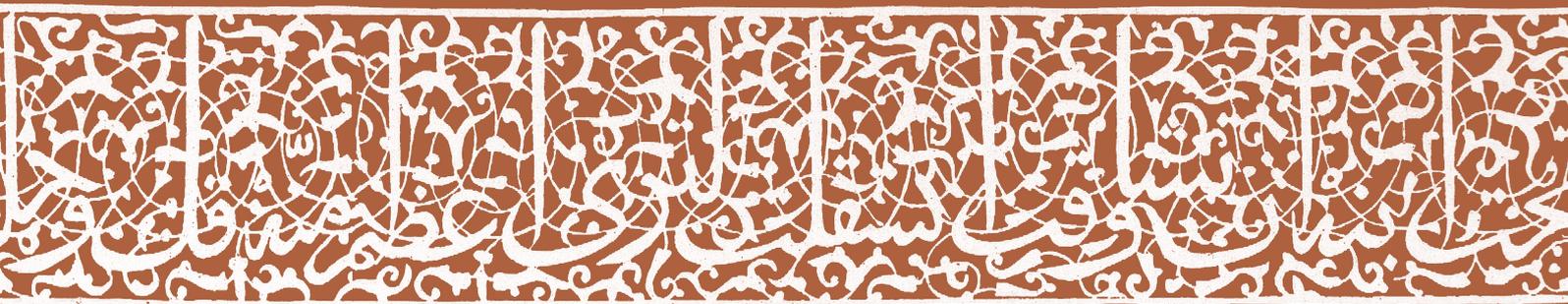
3°) Que penser des revendications des féministes d'une part, et des minorités sexuelles d'autre part ? Constate-t-on des formes de continuité entre les deux ? Ou bien au contraire des ruptures ? Essaie de citer quelques exemples précis.

4°) Que disent les religions à propos de la notion de genre ? Pouvoir mettre au monde un enfant relève-t-il d'un « don de Dieu » ? Et s'agissant de l'existence même d'un Dieu, aura-t-il lui-même un sexe ? Voire, un genre ? Comment espérer pouvoir l'établir ?

5°) Peut-on changer de sexe au cours de son existence ? Jusqu'à tel point ?

6°) Qu'est-ce qu'un individu transgenre ? Nait-on transgenre, ou le devient-on ? Est-ce un processus réversible, ou non ? Dans quels cas ?

7°) S'agissant des LGBTQIA+ , reprends lettre par lettre leur liste complète en essayant de définir au mieux de qui il pourra bien s'agir. En connaîtras-tu certains personnellement ? Et enfin, s'agira-t-il à tes yeux d'une option liée à un choix personnel, ou bien plutôt d'une réalité vécue qui se sera imposée d'elle-même ?



## Le corps des femmes dans l'espace public : réseaux sociaux et lieux de travail

Contrairement à un passé pas si lointain, les femmes sont aujourd'hui présentes partout. Et elles se mêlent librement aux hommes dans la quasi-totalité des situations qui se présentent au sein de la société. A ce propos, soulignons que de l'école maternelle à l'université, l'ensemble de notre système éducatif associe garçons et filles depuis près d'une cinquantaine d'années. Par ailleurs, un grand nombre des écoles de garçons ou de filles qui ont précédé les écoles mixtes actuelles exigeaient un uniforme. Les filles portaient donc des jupes de rigueur réglementaire d'une couleur et d'un tissu particulier tandis que les garçons étaient eux aussi tenus à certaines règles plus ou moins strictes. Aujourd'hui, les élèves s'habillent à peu près comme ils ou elles l'entendent. Ce qui peut entraîner certaines surenchères entre élèves pour qui aura le vêtement ou l'accessoire le plus à la mode ou le plus coûteux. Et cette concurrence entre élèves semble bien être démultipliée par les réseaux sociaux : en effet, se prendre en photos ou en film est de plus en plus régulièrement l'occasion d'échanger en vue soit de rester en contact

entre amis, soit de s'en faire de nouveaux. Se présenter au travers de son apparence corporelle devient alors un enjeu majeur dans un monde virtuel où les échanges se font de plus en plus régulièrement à distance.

Existe donc pour soi-même un besoin incessant d'être perçu à travers des images dématérialisées, et bien évidemment de percevoir l'autre sur le même mode. Ceci en vue de capter l'intérêt, même de manière fugace. Et si les acteurs sur les réseaux sociaux ne maîtrisent pas nécessairement de manière approfondie les techniques de traitement des images qu'ils produisent et ensuite expédient, la possibilité de modifier sa propre image en la manipulant devient aujourd'hui une préoccupation constante dans un monde où une image remplace l'autre et où chacun se retrouve en situation de pouvoir à tout moment apparaître - ou au contraire disparaître - au regard d'autrui.

C'est pourquoi les notions de visibilité ou au contraire d'invisibilité jouent un rôle de plus en



plus important dans nos sociétés. Qu'il s'agisse du commerce des objets ou des services, ou qu'il s'agisse des individus. Chacun tend alors à devenir comme un commerçant de soi-même à travers les images qu'il cherche à diffuser de lui. En ce sens, notre société se présente de plus en plus comme une course sans fin où nous devenons nos propres agents publicitaires.

Ceci avec pour conséquence une sollicitation permanente de notre ego narcissique. Nous existons donc de plus en plus fréquemment grâce à notre image corporelle ainsi qu'à son reflet dans le regard des autres.

Ce besoin ressenti d'être et de rester visible aux yeux d'autrui n'est bien évidemment pas propre aux seules femmes, car les hommes y sont soumis tout aussi bien.

Dans les deux cas, cette multiplication des images de soi et leur diffusion sur la toile entraîne à tout moment un risque de perte de contrôle sur sa propre image : en effet, toute publication est susceptible de circuler ensuite sans possibilité de l'arrêter ou de la supprimer. Et toute image peut également être détournée ou subvertie en lui apportant des modifications grâce à des techniques virtuelles.

Même s'il ne s'agit finalement que d'une simple image de soi, une telle visibilité recherchée pour elle-même n'est pas sans effets sur la vie intime des individus. En effet, ce qui est recherché à travers la publication volontaire d'images de soi, c'est de se faire connaître. Même si le résultat sera le plus souvent de simple surface. En effet, s'agit-il alors de soi, ou bien plutôt d'une image volontairement voulue favorable de soi ?

En cherchant à se trouver au travers du regard des

autres, chacun court donc le risque de se perdre au jeu d'une représentation immédiate, non-réfléchie et fort partielle de soi-même.

On le voit, le monde virtuel conjugue une double limite en termes relationnels. A savoir, tout à la fois un excès et un manque. L'excès portant sur toute diffusion possible d'une image maquillée ou manipulée de soi. Et le manque portant sur la pauvreté de ce que l'on peut espérer transmettre à propos de ce que chacun est et pourra devenir ultérieurement.

Revenons-en maintenant au monde réel et aux interactions humaines qui s'y passent.



Dans nos sociétés aujourd'hui largement multiculturelles et interconventionnelles, de nombreux modes vestimentaires coexistent dans l'espace public. Et leur visibilité manifeste à chacune résulte assez régulièrement d'un attachement à un pays ou à une culture d'origine. Remarquons ici que de manière assez régulière, la façon de se vêtir des femmes reste plus ouvertement marquée par des modes vestimentaires traditionnels. Alors que les hommes originaires des mêmes pays

et régions du monde adoptent le plus souvent des vêtements pratiquement identiques à ceux portés au sein de la société majoritaire. Cette différence s'explique-t-elle par une contrainte imposée aux hommes dès la première génération de leur arrivée en vue de pouvoir s'intégrer au mieux au marché du travail ? Ceci alors qu'au départ nombre de ces hommes étaient encore sans épouse présente sur le sol européen ? Ou bien encore parce qu'au départ les épouses présentes étaient encore rares à chercher pour elles-mêmes un travail ? Autre facteur d'explication possible : dans nombre de sociétés dites « traditionnelles », la femme n'est-elle pas largement perçue comme le réceptacle

de valeurs visant à reproduire « à l'identique » la répartition des rôles entre hommes et femmes en tant que garant d'une cohésion familiale et communautaire ? Ceci étant particulièrement sensible dans toute situation où les cultures dites « d'origine » se retrouvent durablement en situation minoritaire ?

A ce propos, relevons l'existence concrète de nombreuses situations hybrides à propos de la façon de se vêtir : une jeune fille pourra fort bien porter le voile tout en ayant adopté un jeans moulant, par exemple.

Voilà qui semble indiquer l'existence de négociations mouvantes et complexes parmi les jeunes générations. Partagées entre fidélités à leurs racines familiales et nécessités d'intégration à la société majoritaire au travers des études et du travail, les jeunes femmes et jeunes filles d'aujourd'hui ont à prendre en compte une série d'injonctions pour partie contradictoires. Ce qui les mène alors en direction de compromis. Souvent provisoires et donc éventuellement réversibles. C'est pourquoi la notion même de « bricolage »

est souvent évoquée à ce propos.

Abordons enfin la question des modes vestimentaires au sein du monde du travail. Tant à l'usine qu'au bureau, le personnel masculin et féminin des entreprises s'est longtemps vu imposer des normes assez strictes. Ceci largement sur base des normes sociales déjà en vigueur au sein de la société : par exemple, en imposant le port de pantalons noirs pour les hommes et de robes ou de jupes pour les femmes. Mais les employeurs des usines exigeaient également des tenues spécifiques pour les ouvrières : pour des raisons de sécurité, elles devaient le plus souvent porter des foulards de manière à ce que leurs cheveux ne se retrouvent pas pris dans les machines qu'elles utilisaient. Selon les secteurs professionnels concernés, existe encore aujourd'hui ce qu'on appelle aujourd'hui le « dress code ».

Dans un grand nombre de cas, le code vestimentaire s'est assoupli : au travail, les femmes peuvent par exemple porter un pantalon et les hommes se priver de toute cravate. En ce sens, on pourra parler de certains modes vestimentaires de caractère unisexe au travail et au sein de l'espace public.



En pratique, le « dress code » au travail demande donc à être vu comme une pratique évolutive. A titre d'exemple, prenons le couvre-chef des infirmières.

Au départ, il s'agissait très majoritairement de religieuses qui portaient chacune le voile propre à leur ordre religieux bien spécifique. Ensuite, même les infirmières qui n'étaient plus religieuses portaient un couvre-chef de taille plus réduite et de la même couleur blanche que leur uniforme. Et aujourd'hui, une infirmière ne porte plus qu'un bandeau qui retiendra ses cheveux au seul cas où ces derniers seront estimés trop longs.

On le voit, c'est la longueur même des cheveux des femmes qui justifie aujourd'hui encore une norme visant à couvrir ou à retenir leurs cheveux. D'une part, il s'agira de la protection de l'intéressée elle-même. Et on pourra ici penser à un travail à proximité de machines dans une usine, ou bien à une hotte aspirante dans un laboratoire. Et d'autre part, on se préoccupera d'une

hygiène vis-à-vis d'autrui. Ce qui pour l'essentiel concernera tout contact direct avec un produit alimentaire. Que ce soit en cours de production industrielle ou en service de restauration. De telles normes s'imposent donc dans certaines situations : s'agissant de la restauration halal, par exemple, le port d'un filet entourant la masse de la chevelure demande à pouvoir l'emporter sur le port d'un voile.

Mais s'il existe certaines normes spécifiques imposées aux femmes dans certains secteurs du monde du travail, il existe bien évidemment des normes vestimentaires imposées tout à la fois aux hommes et aux femmes. Pensons ici aux toges des magistrats et des avocats, aux casques sur les chantiers de construction, ou bien encore aux chaussures de sécurité renforcées. Il s'agit donc bien là de contraintes imposées qui sont communes.





## **Questions à se poser:**

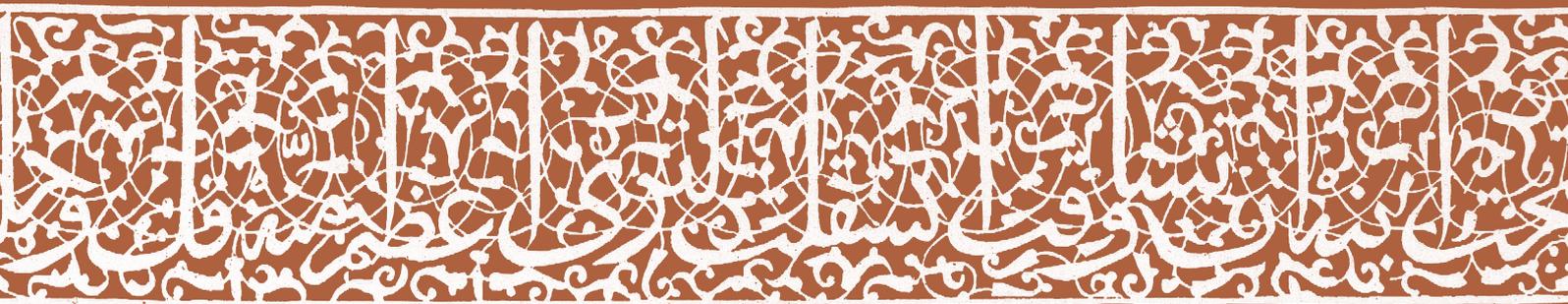
1°) Les réseaux sociaux sont aujourd'hui au cœur de la (re)présentation de soi.

Qu'est-ce qui est devenu virtuel et qu'est-ce qui reste « réel » aujourd'hui ? Les réseaux sociaux servent-ils vraiment à se montrer en s'exposant, ou bien plutôt à se cacher en se protégeant ? Se rendre visible revient-il à être véritablement (re)connu ? Comment se faire connaître pour ce qu'on est réellement ? Jusqu'à quel point est-ce véritablement possible ?

2°) As-tu déjà subi du harcèlement sur les réseaux sociaux ? Si oui, estimes-tu n'y avoir été strictement pour rien, ou bien plutôt y avoir été pour quelque chose ? Dans ce dernier cas, comment vois-tu ton propre rôle dans ce processus ? Quels correctifs pourrais-tu y apporter toi-même à l'avenir ? Comment trouver les mots pour expliquer à d'autres ce que tu ressens et ce que tu vis face à des situations comme celles-là ? Est-ce douloureux, et peut-on partager une telle souffrance ? Que tu sois un garçon ou une fille, estimes-tu que les filles sont plus touchées par le harcèlement que les garçons ? Si c'est bien vrai, pourquoi, selon toi ? Le corps des filles joue-t-il un rôle particulier dans les phénomènes de harcèlement ? Lequel, et pourquoi ?

3°) La visibilité du corps des femmes les rend-elle tout à la fois désirables et vulnérables ? Si oui, dans quels lieux et à quels moments ? En va-t-il de même pour la visibilité du corps des hommes ? Si non, pourquoi, selon toi ?

4°) Que penser des pratiques et des tenues vestimentaires sportives pour les hommes et pour les femmes ? Que penser des compétitions sportives où hommes et femmes sont le plus souvent séparés ? Existe-t-il des raisons spécifiques de les séparer ? Si oui, sera-ce pour autant toujours justifié ? En milieu scolaire, que penser des tenues de gymnastique ou de natation pour les garçons et pour les filles ? Jusqu'à quel point ces tenues devraient-elles être semblables, ou tout au contraire différenciées ?





## Neutralité de la fonction publique et port de signes convictionnels : des conciliations au départ de positions contrastées

La question du port du voile fait très largement débat dans notre société. Et tant dans les médias qu'au travers des déclarations politiques des uns et des autres. Ceci au point de constituer un point de clivage majeur vis-à-vis duquel chacun et chacune devrait nécessairement avoir à se situer en toute clarté.

A ce propos, il importe de souligner d'emblée que le débat en cours porte avant toute chose sur le port de tout signe convictionnel au sein de la fonction publique. Ainsi qu'éventuellement au sein d'autres organismes d'intérêt public.

Dans ce contexte précis, il importe de bien distinguer entre d'une part agents et agentes de service public, et d'autre part usagers ou usagères de service public.

S'agissant de simples usagers, il semble difficilement justifiable d'invoquer la neutralité de l'Etat, car seuls ses agents peuvent être considérés

comme en étant redevables. En effet, tout citoyen est en droit d'exprimer librement ses convictions ou opinions de caractère religieux ou philosophique. Ceci tant à titre collectif qu'individuel.

Il est donc inexact de chercher à affirmer que le religieux en tant que domaine devrait se voir confiné au secteur de la seule vie privée. Ou bien encore à celui de la vie culturelle au sens le plus strict. Dans des églises, des temples, des mosquées ou des synagogues, par exemple. Pourquoi donc la notion de réduction du rôle du religieux à la seule vie privée est-elle manifestement trop restrictive ? Parce que toute religion instituée relève nécessairement du collectif : « Qui se ressemble, s'assemble » ! Et le droit d'opinion, d'expression et de manifestation - y compris à titre collectif et public - de caractère religieux ou philosophique n'a pas à être limité si nous voulons bien respecter notre état de droit garanti par la Constitution. En d'autres termes, le droit à la liberté religieuse

ainsi qu'à ses manifestations diverses découle du droit d'association qui demande impérativement à rester au cœur de toute préoccupation démocratique.

Mais voilà qui ne veut pas encore dire que la liberté religieuse n'aurait pas à connaître la moindre limite. A titre d'exemple, tout port dans l'espace public d'un voile qui cache les traits du visage est interdit depuis une loi qui remonte à 2010. En effet, il devient alors impossible de procéder à tout contrôle vis-à-vis de l'identité de la personne concernée. En tout état de cause, il s'agit dans ce cas de privilégier l'ordre et la sécurité publique, et non de chercher à limiter une forme quelconque de liberté religieuse. On peut donc dire que les pratiques religieuses ne demandent pas à être vues comme relevant d'un droit absolu à la liberté religieuse : dès qu'estimé nécessaire, elles peuvent être bornées par la loi civile

La question du droit à l'expression manifeste de ses convictions religieuses ou philosophiques se pose tout particulièrement dans le cadre des interactions entre agents et usagers au sein des services publics.

Très schématiquement, on peut aujourd'hui dire que le débat se circonscrit entre deux positions nettement antagonistes.

D'une part, la position de tous ceux qui restent partisans d'une interdiction généralisée du port de

tout signe convictionnel visant tout agent public dans le cadre de ses fonctions, car à leurs yeux une neutralité d'apparence demande impérativement à être considérée comme nécessaire à tout traitement égalitaire vis-à-vis de l'utilisateur.

D'autre part, l'option de ceux qui estiment que ce qui compte, c'est une neutralité de traitement effective, et que l'on ne saurait raisonnablement affirmer a priori que - s'agissant de tout agent de service public - tout port de signes convictionnels reviendrait à pouvoir suspecter une forme quelconque d'atteinte à toute égalité de traitement entre usagers.

De manière complémentaire, les tenants de cette seconde option insistent sur le niveau de discrimination directe - selon la religion - et indirecte - selon le genre - qu'entraînerait le maintien d'une interdiction généralisée pour les agents et agentes de service public.

Avant même de chercher à mesurer l'ampleur de toute discrimination à l'embauche ou à la progression dans la carrière pour un agent de service public, il reste important d'en revenir à la raison d'être de tout service public. Comme le terme l'indique, c'est bien de service à rendre au public qu'il s'agit. Et à tout public, c'est-à-dire à l'ensemble de nos concitoyens. Le service public n'existe donc pas avant tout au bénéfice de ses



agents, mais bien prioritairement à celui de ses usagers. En conséquence, même si les intérêts et préoccupations des agents publics demandent à être pris en compte, ils ne sauraient l'emporter sur ceux des usagers eux-mêmes.

Ce n'est donc que dans un second temps qu'il importera d'examiner en quoi et jusqu'à quel point tout port de signes convictionnels pour un agent public posera problème.

Ceci tout d'abord aux yeux de l'utilisateur et ensuite seulement aux yeux de l'agent de service public. Notons ici qu'aujourd'hui, la règle quasiment généralisée reste celle de l'interdiction du port de signes convictionnels pour les agents ou agentes de service public.

Et soulignons ensuite que cette même règle aura précédé toute présence musulmane significative sur le territoire belge. Et rappelons à ce propos que ceux et celles qui relèvent l'existence d'une discrimination de caractère genré à propos de toute forme d'interdiction du voile islamique

semblent avoir perdu de vue que c'est le prescrit lui-même qui est de caractère genré. Si discrimination il devra y avoir, elle sera donc due avant tout au prescrit en tant que cause, et toute discrimination possible à cet égard n'en sera jamais qu'un effet.

Reste néanmoins qu'un nombre significatif de femmes musulmanes parmi celles qui portent le voile souhaitent aujourd'hui pouvoir faire carrière dans la fonction publique sans avoir à retirer leur voile au travail. Et c'est cette préoccupation-là qui demande aujourd'hui à se voir rencontrée.

La question qui se pose semble ensuite bien être la suivante : faudra-t-il se prononcer sur « un tout ou rien », ou bien plutôt chercher à distinguer entre divers postes et fonctions ? Ce qui reviendrait alors à autoriser le port de signes convictionnels dans certaines situations, et pas dans d'autres. Les distinctions les plus couramment proposées jusqu'ici auront porté d'une part sur la notion de fonction dite d'autorité, et d'autre part sur le couple front office ou bien back office.

S'agissant de la fonction d'autorité, on pensera avant tout aux agents des services judiciaires



ou policiers, mais également à des agents de surveillance ou de contrôle des transports publics ainsi qu'aux services de voirie, de pompiers ou d'ambulances.

Quant à la notion de front office, elle indique un contact direct et personnel avec l'utilisateur, tandis que celle de back office précise à l'inverse que tout traitement du dossier de l'utilisateur pourra être réalisé sans devoir le contacter. Sinon - et le cas échéant, - uniquement à distance.

Au regard des prises de décisions à envisager, il restera alors important de mieux appréhender quelle sera la proportion des agents et agentes qui se retrouvera directement concernée par une mesure d'autorisation du port de signes convictionnels.

Ceci - une fois encore - au cas où il ne s'agira pas d'opter en faveur d'un « tout ou rien ».

### **Voilà qui supposerait sans doute d'adhérer à un triple principe :**

- s'agissant de tout agent de service public, le service à rendre à l'utilisateur demande à rester la préoccupation prioritaire ;
- l'argument de la discrimination - directe ou indirecte - mérite néanmoins d'être pris en considération ;
- dans un certain nombre de situations, la neutralité d'apparence de l'agent demande à être considérée comme essentielle dans l'intérêt même de l'utilisateur, ceci en vue de tout traitement neutre et égalitaire de son propre dossier.

A ce propos, il semble utile d'indiquer - en les illustrant par quelques exemples - les limites des distinctions déjà formulées un peu plus haut.

En effet, existent sans doute des fonctions dites de contact pour lesquelles les considérations liées à tout port de signe convictionnel ne devraient constituer aucun enjeu bien particulier : on peut penser ici à une demande de consultation d'un cadastre, ou bien encore à l'obtention d'un permis de bâtir.

Par contre, toute prise de contact avec une assistance sociale en vue de la constitution d'un dossier confidentiel et portant sur des choix

de caractère intime devrait pouvoir exiger une neutralité d'apparence de la part de l'agent concerné.

Ceci de manière à pouvoir garantir un lien de confiance optimal au bénéfice de tout usager. Il suffira ici de penser par exemple à toute problématique de début et de fin de vie de caractère éthique et à propos de laquelle l'utilisateur souhaitera pouvoir se confier.

Dans le même esprit, toute fonction dite d'autorité n'exigera pas nécessairement une neutralité d'apparence.

A titre d'exemple, on peut fort bien imaginer qu'une agente policière en service sur la route puisse être voilée - ceci en respectant bien entendu un dress code vestimentaire policier restant à préciser -, et dès lors que dans le cadre de sa fonction, il ne s'agira que de faire respecter la loi.

Par contre, une policière de commissariat qui serait appelée à recevoir des plaintes pour coups et blessures ou pour viol devrait ne pas pouvoir être autorisée à porter de signe convictionnel.

Ceci de manière à ce que l'usagère se sente absolument libre de pouvoir évoquer sa volonté de lancer une procédure de divorce, par exemple.

Si l'on admet de prendre en compte ce qui précède, tout critère de caractère strict et généralisé portant soit sur une fonction d'autorité, soit sur celle de front office demanderait donc à pouvoir être relativisé.

En d'autres termes, certaines fonctions d'autorité demanderaient alors impérativement une absence de tout signe convictionnel, et d'autres légitimement beaucoup moins.

Et de même, certaines fonctions de contact devraient pouvoir être autorisées tout en portant des signes convictionnels, et d'autres absolument pas.

Au bout du compte, où tout ceci pourrait-il nous mener numériquement parlant ?

A savoir, quelle serait alors la proportion des postes et fonctions à rester concernée par une interdiction du port de tout signe convictionnel ?

En première approximation, la plupart des postes et fonctions sembleraient pouvoir autoriser le port de signes convictionnels.



#### **A savoir :**

- l'ensemble des fonctions en back office, et ceci quel que puisse être le service public concerné ;
- certaines des fonctions dites d'autorité, et particulièrement celles qui ne supposent que le simple contrôle d'une bonne application de la loi, et non son interprétation.

Par contre, il importerait d'être extrêmement attentif aux fonctions dites de contact.

Car certaines d'entre-elles sont éminemment sensibles : le critère déterminant à prendre en considération devenant alors celui du traitement d'un dossier à caractère personnel et confidentiel et pour lequel un rapport de confiance et sans jugement de valeur ne pourra que jouer un rôle majeur dans le cadre de la relation entre usager et agent.

A suivre ce raisonnement, certains admettront donc que l'autorisation du port de signes convictionnels devrait alors pouvoir devenir la règle majoritaire au sein de la fonction publique.

Ce qui reviendrait alors à interdire le port de signes

convictionnels à l'ensemble des agents et agentes de service public en position de contact avec l'utilisateur au sein de l'ensemble du secteur psychosocial ainsi que du secteur judiciaire.

En conclusion, il aura été suggéré que le port de signes de caractère convictionnel au sein de la fonction publique puisse être autorisé en tant que règle. Mais avec cependant de très significatives exceptions.

Ceci avec pour visée non avant tout une neutralité de l'Etat en tant que principe théorique, mais bien plutôt une égalité de traitement à pouvoir garantir pour le meilleur service de l'ensemble des usagers et usagères de service public.

Car c'est essentiellement une égalité impartiale de traitement vis-à-vis de l'ensemble des citoyens qui justifie toute neutralité de l'Etat comme restant nécessaire. Et non l'inverse.



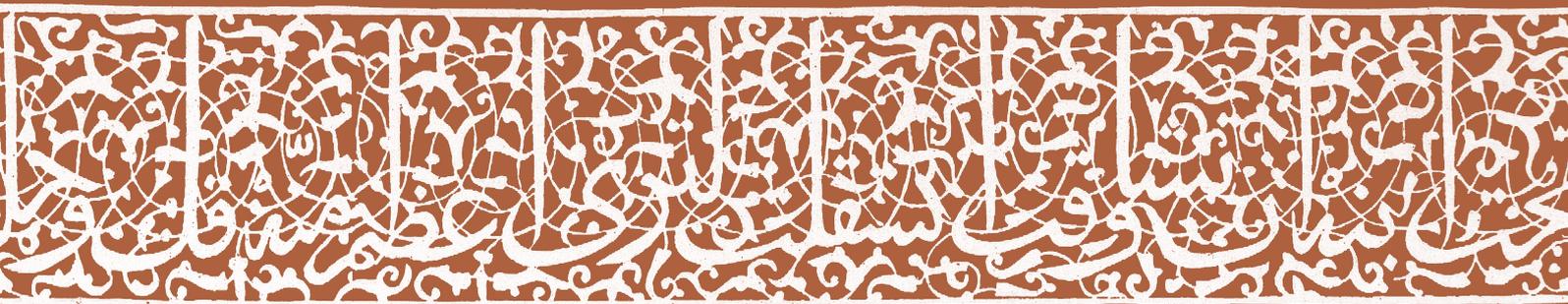
## **Questions à se poser:**

1°) Que faut-il entendre par le terme de neutralité ? Sera-ce le refus de s'engager ? Dans ce cas, serait-il possible de ne jamais s'engager ? Est-il possible d'être soi-même entièrement neutre ? C'est-à-dire en n'ayant soi-même aucune opinion ? Ou bien s'agit-il plutôt de renoncer à parler à d'autres de ses propres opinions ? N'est-ce pas également une décision choisie de ne pas prendre parti pour un avis plutôt que pour un autre ? Cherche dans ta vie de tous les jours des exemples d'attitudes inspirées par le souci de neutralité.

2°) Que faut-il comprendre quand on parle de discrimination ? S'agit-il exclusivement d'une inégalité de traitement subie par des individus ? Ou bien plutôt vis-à-vis de communautés ou de groupes sociaux ? Quand peut-on parler de racisme ? Rencontre-t-on des discriminations sans racisme ? Et à l'inverse, observe-t-on du racisme sans discrimination ? Les discriminations pour raison religieuse ou philosophique sont-elles des discriminations comme les autres ? Et enfin, peut-on éventuellement « choisir » d'être discriminé par refus de renoncer à ses propres convictions ?

3°) A-t-on raison de considérer qu'un Etat neutre reste un choix raisonnable en démocratie ? Est-il bien exact de dire qu'un Etat qui revendique sa propre neutralité devra lui-même veiller à ne pas se mêler des convictions religieuses ou philosophiques de ses propres citoyens ? Ou bien simplement veiller à se tenir à égale distance de toutes les convictions en ne privilégiant aucune d'entre-elles ?

4°) On parle souvent de neutralité « inclusive », ou bien au contraire « exclusive ». Que faut-il entendre par là ? Parler de neutralité « exclusive » reviendrait-il à négliger les droits légitimes de certaines minorités ? Ou bien au contraire les souhaits d'une majorité de nos concitoyens demandent-ils à passer en premier ? Et enfin, les droits de l'ensemble des usagers de service public demandent-ils - ou non - à passer avant ceux des agents de service public, voire de certains d'entre eux seulement ?





## **Espace scolaire et port vestimentaire : des débats délicats, mais nécessaires**

Avant de parler du port de signes convictionnels à l'école, il peut être utile de rappeler deux réalités pas si anciennes.

D'une part, les écoles primaires et secondaires de Belgique sont longtemps restées très majoritairement soit des écoles pour garçons, soit des écoles pour les filles. Et ce n'est que depuis la rentrée scolaire de septembre 1983 que toutes les écoles de l'enseignement obligatoire ont dû se plier à la mixité.

D'autre part, un grand nombre d'écoles ont dans le passé imposé à leurs élèves soit un uniforme propre à l'école, soit un code de conduite vestimentaire plus ou moins strict. Ceci selon des modalités différentes selon qu'il s'agissait de garçons ou de filles.

Aujourd'hui, de telles normes ne sont plus aussi strictes et la mixité généralisée entre garçons et filles dans les écoles y est certainement pour

quelque chose.

Subsistent néanmoins certaines normes de conduite vestimentaire propres à chaque établissement scolaire. Et ces normes sont le plus souvent précisées dans le projet d'établissement présenté aux parents d'élèves au moment d'inscrire leur enfant.

La liberté de choix des élèves en matière vestimentaire n'est donc pas totale. Et à ce propos, revient régulièrement sur le tapis la question des labels de vêtements dits de marques. Ceux-ci étant susceptibles d'instaurer une compétition entre élèves et alors que certains d'entre eux sont bien incapables de se les offrir. Cette réalité a même amené un certain nombre de pédagogues et de parents à militer pour un retour à l'uniforme de manière à pouvoir limiter les effets d'une inégalité de revenus entre les parents d'enfants appartenant à une même école. Mais cette demande est restée

sans grand effet : fort peu d'écoles ont décidé à ce jour d'en revenir à un uniforme strict.

Reste enfin le point qui prête régulièrement à débat dans les enceintes scolaires aujourd'hui : à savoir autoriser ou non le port de signes convictionnels. Et ceci tout à la fois pour les élèves et pour le corps enseignant.

Dans les réseaux de l'enseignement officiel, la règle qui reste d'application est celle de la neutralité pour le corps enseignant. Neutralité de posture en matière pédagogique qui inclut également une neutralité d'apparence. Seule exception à cette règle : les professeurs des différents cours de religion qui se donnent dans les réseaux de l'officiel ne sont pas soumis à une telle neutralité d'apparence vestimentaire. S'agissant des élèves de l'officiel, une même règle de neutralité vestimentaire leur est pratiquement toujours imposée également. Même si en tant

qu'usagers ou usagères de service public, ils ne demandent pas à relever d'une neutralité de l'Etat en tant que telle.

S'agissant de l'enseignement libre subventionné confessionnel catholique, chacune de ses écoles décide de son règlement d'ordre intérieur. Et tout comme pour l'enseignement officiel, le port de signes convictionnels n'est que rarement autorisé. La raison invoquée étant régulièrement une interdiction de tout couvre-chef.

Par contre, remarquons simplement que le port du voile est autorisé aux élèves et aux enseignants dans les quelques écoles libres subsidiées confessionnelles islamiques.

On le voit, l'attitude adoptée par l'enseignement catholique n'est pas fort différente de celle retenue par l'enseignement officiel : dans les deux cas, l'interdiction du port de signes convictionnels pour les élèves est la règle, et leur autorisation



une exception peu courante.

Les raisons régulièrement invoquées dans l'un et l'autre cas portent sur certaines préoccupations de caractère pédagogique visant l'émancipation des élèves. Ou bien encore en s'appuyant sur des craintes à propos d'une volonté de contester certains cours comme le cours de biologie ou de refuser d'en suivre d'autres comme les cours de gymnastique ou de natation. Et soulignons pour finir un souci fréquent de ne pas contribuer à encourager une séparation de fait des élèves selon leur appartenance religieuse sur base de leur seule apparence vestimentaire. L'institution scolaire est donc très largement conçue comme un lieu où l'expression manifeste des convictions religieuses des élèves demande à se voir tamisée dans un contexte multiculturel et pluriconvictionnel où l'expression des différences demande à ne pas s'afficher ouvertement en milieu scolaire. Ceci dans un contexte où les élèves restent très majoritairement des mineurs d'âge.

La question se pose dans des termes assez différents pour des étudiants ou étudiantes qui fréquentent l'enseignement supérieur ou des cours de promotion scolaire en tant qu'adultes. En effet, il semble aujourd'hui difficile de se revendiquer d'une volonté d'émanciper des étudiants devenus majeurs d'âge. S'agissant de l'enseignement supérieur non-universitaire, certaines des Hautes écoles autorisent à présent le port du voile à leurs élèves alors que la règle antérieure était souvent l'interdiction. Coexistent donc actuellement des Hautes écoles qui autorisent le voile, et d'autres qui l'interdisent. Remarquons à ce propos qu'aucune université francophone n'interdit aujourd'hui le port du voile à ses étudiantes.



## **Questions à se poser:**

1°) La liberté de pouvoir s'habiller comme on l'entend demande-t-elle à s'arrêter à la porte des écoles ? Essaie de trouver au moins deux bonnes raisons d'aller dans ce sens-là. Existe-t-il au contraire de bonnes raisons d'autoriser pour les élèves le port de signes convictionnels dans les écoles ? Ceci alors même que leur port est autorisé au sein de l'espace public ?

2°) Dès lors que le port de signes convictionnels se retrouve le plus souvent interdit dans les enceintes scolaires, quels pourraient être les raisons pédagogiques qui justifient une telle interdiction ? Auras-tu pu constater dans ta classe des propos d'élèves qui - suite à leurs convictions - contestent le contenu de certains cours d'histoire, ou bien encore de biologie ? Ou qui cherchent à se faire porter absents lors des cours de gymnastique ainsi que de natation ? Ou bien des séances de laboratoire ? A ce propos, que penses-tu de la remise systématique par certains élèves de certificats médicaux en vue de ne pas avoir à suivre certains cours ou séances d'exercice ?

3°) S'agissant des cours scolaires de gymnastique et de natation, es-tu partisan de cours communs entre garçons et filles ? Avec, ou sans aucune limite d'âge ? Et ceci qu'il s'agisse des épreuves individuelles ou des épreuves en équipe ? De manière générale, l'effort physique qui est demandé aux garçons et aux filles peut-il être comparé ? Est-ce une question de poids musculaire ? D'hormones ? De taille ? D'endurance psychologique ? Quelles sont les disciplines sportives qui sont aujourd'hui ouvertes aux femmes et qui ne l'étaient pas il y a 50 ans ? Pourquoi cette évolution, selon toi ? Et si certaines disciplines restent encore fermées aux femmes, quelle en est aujourd'hui la principale raison ?

